

# LA TRIBUNE LYONNAISE,

Revue politique, sociale, industrielle, scientifique et littéraire  
des Travailleurs.

ON S'ABONNE A LYON, chez M. Nourrier, libraire, rue de la Préfecture, 6.

A LA CROIX-ROUSSE, chez M. Lardet, plieur, cours des Tapis, et chez M. Billon, rue Saint-Denis, 6.

ACS BROTTÉAUX, chez M. Blanc, cabaretier, rue Sainte-Elisabeth.

A LA GUILLOTIÈRE, chez M. Ballay aîné, libraire, cours de Broesses, 12.

A PERRACHE, chez M. Fauché, cabinet littéraire, rue de Puzy, 8.

A SAINT-JUST, chez M. Espiard, rue des Farges, 47.

A VAISE, chez M. Charcouchet, libraire, rue Royale.

LA TRIBUNE LYONNAISE paraît du 1<sup>er</sup> au 5 de chaque mois. L'abonnement est de 25 c. par numéro simple, 50 c. par numéro double (huit pages); deux suppléments comptent pour un numéro.

Prix des annonces: 15 c. la ligne; elles peuvent être déposées chez tous les correspondants.

## AVIS A NOS LECTEURS.

Le rédacteur de l'*Echo de la Fabrique*, en acceptant la rédaction en chef de la *Tribune Lyonnaise*, n'a voulu que continuer sans entraves la marche par lui suivie constamment dans ce journal avant la condamnation qui l'a rendu impossible dans le sens où il le rédigeait. Il n'a voulu que maintenir dans leur intégralité la discussion des questions sociales et la défense des droits de la classe ouvrière auxquelles ses études et ses goûts le portent.

Cependant la *Tribune Lyonnaise* doit justifier son titre de politique, et pour cela nous sommes entendus avec un de nos amis habitant la capitale. Cet écrivain, citoyen dévoué à la cause populaire, nous a promis sa collaboration active pour cette partie du journal. Le prochain numéro contiendra la première des lettres politiques qu'il doit nous adresser.

Le propriétaire-gérant, LARDET.

## Ephémérides de Mars.

- 1 — 1815. Napoléon débarque au golfe Juan; le 7 il entre à Grenoble, le 10 à Lyon, et le 20 à Paris.
- 2 — 1523. Mort de Rabelais.
- 3 — 325. Edit de Constantinople qui ordonne la célébration du dimanche.
- 4 — 1681. Edit de Charles II, roi d'Angleterre, qui déclare Guillaume Penn, souverain du pays désert de l'Amérique septentrionale qui prit depuis le nom de Pensylvanie.
- 9 — 1762. Arrêt du parlement de Toulouse qui condamne à la roue l'infortuné Calas, victime des persécutions religieuses.
- 9 — 1765. Réhabilitation de la mémoire de Calas par les soins de Voltaire.
- 11 — 1711. Mort de Boileau-Despréaux.
- 13 — 1693. Mort de Lafontaine.
- 14 — 1590. Bataille d'Ivry gagnée par Henri IV.
- 16 — 1792. Ankarstroem tue Gustave III, roi de Suède.
- 20 — 1800. Victoire d'Héliopolis, en Egypte, remportée par Kléber.

## Pourquoi l'*Echo de la Fabrique* n'a pas interjeté appel.

On a été généralement étonné que nous ayons subi, sans mot dire, le jugement qui a condamné le gérant de l'*Echo de la Fabrique* à un mois de prison et 200 fr. d'amende. Nous devons quelques explications à nos lecteurs à ce sujet.

Si l'*Echo de la Fabrique* n'avait été qu'un journal simplement industriel, utile sans doute, mais insignifiant pour la masse des lecteurs, il n'aurait jamais attiré sur lui les regards de l'autorité, et comme tant d'autres, il eût pu sans crainte aborder le champ de la politique dans l'acceptation complète de ce mot (1). Mais l'*Echo de la Fabrique* avait pris sa mission au sérieux, il portait un nom plein de souvenirs, et pourquoi une fausse modestie nous arrêterait-elle? — Son rédacteur avec bien moins de talent que d'autres écrivains, sans doute, mais fort d'une indépendance personnelle entière, ennemi par sa position exceptionnelle de tous privilèges, et se rapprochant par-là de la classe ouvrière, dans laquelle d'ailleurs il avait de nombreuses relations; son rédacteur, disons-nous, avait pris l'*Echo de la Fabrique* de 1841 au lendemain du jour où l'ancien *Echo* avait cessé d'être dirigé par lui; la chaîne des temps se trouvait avoir seulement été interrompue, et tout en subsistant les lois de septembre, il élevait haut et ferme le drapeau des travailleurs. On savait qu'habituellement la polémique, il était impossible de jamais l'entraî-

ner au-delà des limites légales. Nos discussions avec le *Rhône*, le *Courrier de Lyon*, le *Réparateur*, et généralement tout ce qu'on appelle la haute presse, discussions qui nous honoraient, puisqu'elles témoignaient de l'importance qu'on voulait bien nous accorder, et qu'on refuse aux petits journaux même hebdomadaires, toutes ces discussions en font foi. Aussi, l'ordre d'abattre cet organe consciencieux des ouvriers vint-il en même temps qu'on poursuivait l'*Atelier* de Paris. Nous sommes fondés à croire que dans la poursuite contre l'*Echo*, l'autorité judiciaire de Lyon n'a pas eu l'initiative. D'abord, et c'est justice à lui rendre, elle n'est pas tracassière, ensuite, on ne saurait comprendre qu'elle eût suivi sa propre impulsion; car autrement il faudrait dire qu'elle avait manqué jusque-là à son devoir. En effet, la rédaction n'a jamais changé, et si les matières sociales sont des matières politiques, les 66 premiers numéros sont aussi coupables que les derniers qui ont fait l'objet du procès. Aurait-elle bénévolement attendu? ou bien ne veillait-elle pas à l'observation des lois?

En cet état nous fûmes donc convaincus que ce n'était pas un combat judiciaire ordinaire, mais une déclaration de guerre à tout organe de la presse ouvrière rédigé dans le sens de l'*Echo de la Fabrique*, et nous dûmes agir en conséquence.

La citation que nous reçûmes contenait une nullité radicale, elle ne spécifiait pas les articles incriminés. Me Pezzani, notre avocat, présenta ce moyen, mais le tribunal joignit l'incident au fond, ce que nous n'avons jamais bien compris, car il nous semble que c'était juger la question par la question. En effet, nous disions: nous ne savons pas ce dont vous nous accusez, et nous ne pouvons nous défendre. On nous répondait: défendez-vous et le tribunal verra ensuite si le ministère public a eu tort de ne pas vous dire sur quoi vous devez vous défendre. Certes, nous ne voulons faire aucune assimilation, parce qu'elle serait exagérée et partant ridicule; mais il n'y a eu jamais qu'un seul tribunal, l'inquisition, qui ait eu l'idée de vouloir forcer les prévenus traduits devant lui, à confesser s'ils savaient ce dont ils étaient accusés. Quoi qu'il en soit, nous laissâmes le champ libre à l'accusation et notre gérant se retira avec son avocat. Force fut bien alors à l'organe du ministère public de spécifier les articles qu'il incriminait, et cette nécessité de l'accusation lui fit comprendre ainsi qu'aux honorables magistrats, que la même nécessité existait à plus forte raison pour la défense. Nous ignorons, et dans tous les cas, nous ne pourrions divulguer le secret des délibérations; mais il est permis de croire que cette considération influa sur le jugement et notre gérant ne fut condamné qu'au minimum: un mois de prison et 200 fr. d'amende; le maximum était de six mois et 1,200 fr., et sans cette circonstance il aurait probablement été appliqué.

Que devons-nous faire? former opposition, nous couvrirons le vice de la procédure, — interjeter appel? ou le ministère public se désistait du jugement et nous signifiait une citation régulière, ou la Cour saisie de notre appel cassait le jugement et nous renvoyait devant les premiers juges pour être procédé conformément à la loi. Dans ces deux cas, que pouvions-nous espérer? Aurait-on maintenu le minimum, ou aurait-on appliqué une peine plus forte? C'était une chance à courir imprudemment. Mais en supposant le minimum, n'aurions-nous pas aggravé notre position de tous les frais de cette double instance. On sait que le ministère public n'est jamais condamné aux dépens; on sait que les honoraires des avocats sont à la charge exclusive des parties.

Mais supposons les chances les plus favorables; admettons un acquittement par le tribunal. C'eût été une belle victoire. Malheureusement, c'est avec des victoires de ce genre que Pyrrhus fut obligé d'abandonner l'Italie.

Pense-t-on, en effet, que le ministère public se fût tenu pour battu? évidemment non; il nous aurait traduit successivement en cour d'appel, en cassation, et à moins que cette dernière ne nous eût donné tout de suite gain de cause, il nous aurait fallu aller plaider devant les tribunaux d'un autre département. Or, nous n'avons pas honte de l'avouer, l'*Echo de la Fabrique* est une œuvre de dévouement, et ni propriétaires, ni rédacteur n'auraient pu, sans dommage, suivre toutes ces évolutions judiciaires, onéreuses pour eux, gratuites pour l'autorité.

Pense-t-on de bonne foi que nous aurions constamment gagné notre procès devant tous ces degrés de juridiction? Un seul de nos articles eût-il été jugé coupable, pouvions-nous éviter le minimum? Il était donc plus prudent et moins coûteux surtout de l'accepter d'abord.

Et pendant tout ce temps qui pouvait se prolonger, la rédaction de l'*Echo de la Fabrique* était obligée de se renfermer dans le cercle posé par le ministère public, sous peine, en cas de non succès, d'encourir les peines de la récidive, ainsi que le *Progrès de la Loire* en a fait la triste épreuve.

Allons plus loin, prenons l'hypothèse la plus favorable, un acquittement complet: que serait-il arrivé alors?

Tous les petits journaux se seraient emparés de cette voie nouvelle ouverte à la presse, et sous le prétexte de traiter les questions sociales, un dévergondage immense aurait envahi le journalisme prolétaire. Au besoin, une police occulte et immorale, police qui n'a pas de nom et qu'il ne faut pas confondre avec celle légale, aurait suscité de prétendus champions des droits du peuple. Grâce à eux, l'anarchie coulait à pleins bords (style officiel), la presse ouvrière se trouvait déconsidérée, et l'autorité venait présenter un appendice oublié aux lois de septembre pour interdire toute discussion quelconque aux journaux non cautionnés. Les députés bien pensants se seraient empressés d'accueillir le projet ministériel, pas une voix ne serait élevée contre dans la haute presse, dédaigneuse de la petite, et jalouse cependant d'écarter une rivale qui l'incommode.

Les journaux auteurs du désastre auraient disparu aux applaudissements des hommes honnêtes; mais l'*Echo de la Fabrique* était emporté dans la raffale; avec lui les autres journaux prolétaires, l'*Atelier*, la *Ruche*, le *Populaire*, la *Fraternité*, etc. tombaient à tout jamais.

Nous avons vu l'écueil, nous l'avons évité, et comme nous n'en avons pas fait mystère, nous ne serions pas étonnés que notre sagesse ait augmenté en certain lieu la somme de haines qui pèse sur nous.

N'importe, nous avons fait notre devoir; sûrs de nous, nous n'avons pas voulu compromettre une cause dont nous ne sommes que l'un des moindres organes. Nous avons préféré transformer l'*Echo de la Fabrique* que de livrer au pouvoir la presse ouvrière tout entière, nous avons eu confiance aux garanties légales; cette confiance ne sera pas trompée.

Maintenant que nous avons expliqué notre conduite, et dit pourquoi l'*Echo de la Fabrique* a subi sans contestation la peine prononcée contre lui, que les ouvriers, que nos amis et nos ennemis nous jugent, et répondent si nous avons bien ou mal agi dans l'intérêt général.

La longueur de l'article ci-dessus nous force de renvoyer au prochain numéro la défense des articles incriminés de l'*Echo de la Fabrique* de 1841.

EMBASTILLEMENT DE PARIS. — Une nouvelle inattendue vient de frapper de stupeur l'immense population de la capitale et la chambre des députés elle-même. Le ministère a osé présenter à cette chambre, le 26 mars, un projet de loi par lequel il demande en pleine paix, 17,500,000 fr. pour

(1) Le *Journal du Commerce*, le *Gratis-Kaléidoscope* ou l'*Observateur Lyonnais*, pour ne parler que des feuilles qui ont cessé de paraître.

*l'armement des fortifications de Paris.* La presse est unanime pour repousser cette tentative odieuse, et à peine ce projet a-t-il été connu que de toutes parts on s'est empressé de signer des pétitions pour en demander le rejet. Les départements suivront sans doute l'exemple de la capitale, et devant une manifestation aussi énergique, il faudra bien qu'on s'arrête. Si le ministère réussissait, c'en serait fait de toute liberté.

**ENQUÊTE SUR L'ÉTAT DE LA CLASSE OUVRIÈRE.** Voici enfin, grâce à M. Ledru-Rollin, une question importante qui se présente à la chambre. Ce courageux député a déposé le 26 mars dernier, les premières pétitions qui lui sont parvenues de Lyon, Nantes et Toulouse. Le chiffre des signataires arrive déjà à 40,089, et il a dit qu'incessamment il en déposerait de nouvelles, revêtues d'un nombre triple de signatures. Cette simple annonce a excité sur certains bancs une grande rumeur. 120,000 citoyens demandant qu'on s'occupe enfin du sort des prolétaires, méritent en effet qu'on leur réponde, et il y a de quoi réfléchir. Mais répondra-t-on autrement que par un insignifiant renvoi au ministre, si toutefois on ne passe pas à l'ordre du jour ?

Ce dépôt a eu lieu, comme on voit, le même jour que le maréchal Soult est venu demander 17 millions pour compléter l'embastillement de Paris. Singulière coïncidence !

### Le Globe, la Réforme et le salaire.

La *Réforme* avait dit que c'était la classe ouvrière qui supportait la presque totalité de l'impôt indirect, parce que, obligée d'acheter les objets de consommation nécessaires à la vie par petites quantités, l'impôt qui les grève en était d'autant plus lourd et se présentait sous mille faces, tandis que les objets de luxe y échappaient pour la plupart ou l'acquittaient dans une comparaison moindre eu égard à leur valeur intrinsèque. Un journal ministériel, le *Globe*, lui a fait cette étrange réponse : « Le salaire ayant pour but l'entretien suffisant de l'ouvrier, il s'ensuit qu'il s'élève et qu'il s'abaisse suivant les conditions économiques dans lesquelles l'ouvrier se trouve. Dans les endroits où l'entretien est coûteux le salaire s'élève, etc.... » Et comme la *Réforme* répondait que les travailleurs, obligés, pour vivre, de se faire concurrence, amenaient par ce fait la baisse du salaire, le *Globe* répond : « Dire que le salaire dépend de la concurrence que les bras se font entre eux, c'est dire une chose sans fondement, et la preuve c'est que la concurrence, quelle qu'elle soit, ne saurait jamais faire baisser le salaire au-dessous de ce qu'il faut au travailleur pour s'entretenir, autrement le travailleur mourrait. »

Il nous appartient d'intervenir dans ce débat, et laissant de côté les injures que le journal bien pensant ne manque pas, suivant son usage, d'adresser à son confrère, nous nous bornerons à discuter le fond de la question.

D'abord, prenons acte de l'aveu du *Globe* qui dévoile la secrète pensée des hommes dont il est l'organe. Suivant eux, le salaire ne doit avoir pour but que l'entretien suffisant du travailleur ; alors que signifient ces caisses d'épargne où l'on convie les ouvriers à porter leurs économies ? n'est-ce pas une dérision, s'ils ne gagnent que juste pour leur entretien, ou bien faut-il qu'ils économisent sur cet entretien même, c'est-à-dire aux dépens du nécessaire ? En ce cas encore, si le salaire ne doit représenter que l'entretien suffisant du travailleur, n'arrivera-t-il pas une époque où ce dernier ne pourra plus travailler, et alors qui pourvoira à son entretien ? Ainsi, d'après le *Globe* et ses patrons : pour l'ouvrier, un rude et continu travail pour vivre et rien que pour vivre, ensuite la mendicité ou l'hôpital ! L'on s'étonne que les ouvriers désirent voir changer une pareille organisation sociale ! Il n'y a pas, à notre avis, de plus zélés prédicants du fouriérisme et du communisme que ce qu'on appelle aujourd'hui les conservateurs, et que nous appellerons tout simplement les égoïstes.

Allons plus loin. Le *Globe* croit triompher de la *Réforme* en lui disant que s'il était vrai que la concurrence des bras réduisit le salaire au-dessous des proportions nécessaires à l'entretien des travailleurs, ceux-ci mourraient, et que par conséquent, cela n'étant pas, la hausse ou la baisse se faisait suivant les lieux et l'élevation du prix des choses nécessaires à la vie. Le *Globe* est parti d'un prin-

cipe vrai pour arriver à une conséquence totalement fautive.

Oui, le salaire varie suivant les lieux, non par suite d'un contrat débattu loyalement entre les travailleurs et ceux qui les emploient, mais à raison de l'abondance ou de la rareté du numéraire, ce qui est bien différent ; en sorte que la position des personnes vivant du salaire est toujours à peu près la même. Tout est relatif, et ce principe d'économie politique a été trop longuement développé par les hommes compétents pour que nous ayons besoin de nous étendre davantage.

Maintenant, voyons s'il est vrai de dire que par la concurrence des bras le salaire ne puisse descendre au-dessous du prix indispensable pour l'entretien sans produire immédiatement la mort des travailleurs. Pour soutenir une pareille thèse, il faut que le rédacteur du *Globe* n'ait jamais fréquenté aucun centre d'industrie, aucune ville manufacturière. Si les chefs de manufacture nourrissaient, logeaient les ouvriers, et leur fournissaient les vêtements, le chauffage et la lumière (ce qui est bien le strict nécessaire), il est évident qu'ils ne pourraient rentrer dans ces avances que par la retenue d'un salaire égal ; mais cela ne se passe pas ainsi. L'ouvrier a un domicile dont il doit le loyer à des époques périodiques, il achète ses subsistances et autres objets nécessaires à la vie chez divers fournisseurs. Comme propriétaire et fournisseurs savent que l'ouvrier n'a pas d'avances ; comme le premier ne peut pas garder sa maison vide ou en tirer le loyer jour par jour : comme les seconds sont obligés de vendre, ou attend d'un commun accord que le salaire soit acquis à l'ouvrier par un travail plus ou moins long ; si le salaire est suffisant l'ouvrier paye en le recevant et son crédit s'établit. Vienne alors la baisse du salaire, il n'est plus en rapport avec les nécessités de la vie, l'ouvrier donne des à-comptes, s'endette, vend petit à petit son ménage et meurt enfin de misère, mais non tout à coup comme le suppose le *Globe*. D'abord, le propriétaire le renvoie en lui faisant grâce des loyers arriérés, et l'ouvrier a encore trois ou six mois devant lui ; il monte un étage plus haut, change de quartier ; de nouveaux fournisseurs lui font crédit, et ce crédit représente le déficit de son salaire. Cela dure jusqu'à ce que la mort ou la mendicité viennent solder tous ses comptes arriérés. Non, le travailleur ne meurt pas aussitôt que son salaire est descendu au-dessous de ce qu'il lui faut pour vivre, personne ne le dit, car ce serait absurde, mais plutôt à Dieu que cela fût ! les entrepreneurs de manufacture y regarderaient à deux fois. En cet état l'ouvrier languit au milieu des angoisses, au sein des privations de tout genre, il meurt chaque jour en détail, lui, sa femme et ses enfants. Il y a urgence de changer une semblable organisation du travail. A l'œuvre donc, hommes véritablement philanthropes !

### LE CARDINAL DE BONALD ET LE CONSEIL-D'ÉTAT.

Le 21 novembre dernier, le cardinal de Bonald, archevêque de Lyon, a publié un mandement contre le *Manuel du droit public ecclésiastique français* de M. Dupin aîné, député, procureur-général près la cour de cassation. Le ministre de la justice a déféré au conseil-d'état ce mandement par voie d'appel comme d'abus, à raison des attaques commises contre l'édit de mars 1682, qui a fondé ce qu'on appelle les libertés de l'église gallicane, la loi du 18 germinal an X, connue sous le nom de concordat et le décret du 26 février 1810.

Par ordonnance du 9 mars dernier, l'appel comme d'abus a été déclaré fondé et la suppression du mandement ordonnée. Cette suppression n'est que de forme, aucune pénalité ne s'y trouve attachée. Aussi, Mgr de Bonald a-t-il pu se dispenser d'expliquer sa conduite, protester contre la suppression de son mandement, et recevoir même après cette condamnation les adhésions de plusieurs autres prélats, lesquels d'ailleurs ne sont pas même poursuivis jusqu'à ce jour pour cette manifestation. En l'absence de toute répression légalement possible, ces bravades comme l'observe très bien le *Censeur*, deviennent ridicules. Frappé des inconvenients de cette justice dérisoire, M. Vivien, député et conseiller-d'état, aurait, dit-on, l'intention de faire une proposition pour éviter à l'avenir de pareils scandales.

Certes, nous n'appelons des rigueurs sur personne, mais quand on compare cette jurispru-

dence bénigne avec les lois qui pèsent sur la presse, on est douloureusement affecté de voir ce que sont devenus les principes de 1789. Les journalistes seraient charmés, par exemple, de n'avoir à débattre leurs doctrines qu'avec le conseil-d'état, et d'autre peine à subir, dans le cas où on les reconnaîtrait dangereuses, que celle qui atteint en ce moment le chef de l'Église lyonnaise.

Nous sommes dans un siècle où tout se vend même la parole de Dieu. Un journal annonçait que le P. Lacordaire allait poursuivre les journaux qui avaient produit ses conférences. Nous espérons que ce bruit sera démenti.

Nous n'avons jamais compris qu'un évêque eût le droit de vendre son mandement, le catéchisme de son diocèse, etc., un professeur ses leçons ; un orateur de la chaire, de la tribune ou du barreau ses discours. Libre à eux de donner au public une édition revue, corrigée et annotée, mais permis à tous de publier des paroles sténographiées, et qui ont reçu leur salaire ou sont un devoir de position.

### PÉTITION DES OUVRIERS DE PARIS

Contre le projet de loi sur les livrets.

Messieurs les Pairs,

Un projet de loi nouvelle sur les livrets d'ouvriers vous a été présenté. Il est dit, dans l'exposé des motifs qui suit ce projet, que tous les intérêts ont été consultés. Cela ne sera vrai pour vous, Messieurs, que lorsque vous aurez entendu les vœux de la classe la plus intéressée dans la question, la classe ouvrière, et c'est dans ce but que les ouvriers de Paris vous adressent cette pétition.

Les soussignés, considérant que le livret, tel qu'il est aujourd'hui, n'est nullement, ainsi qu'on voudrait le faire croire, un objet de moralité et de capacité, attendu qu'il est interdit au maître d'y constater la bonne ou mauvaise conduite de l'ouvrier, non plus que le degré de son habileté professionnelle ;

Considérant que le livret n'est point un gage nécessaire entre les mains de l'entrepreneur qui aurait fait des avances à l'ouvrier ; attendu, que sauf de très rares exceptions, les avances d'argent faites à ce dernier sont toujours au-dessous des avances qu'il fait lui-même en travail.

Considérant que le livret n'est plus dès-lors qu'un moyen de soumettre la classe ouvrière à la surveillance.

Considérant que dans le projet de loi, on ne s'est proposé d'autre but que de rendre la surveillance plus générale et plus arbitraire : — plus générale, puisque le livret serait imposé à tout individu qui loue ses bras, même aux travailleurs agricoles, même à la femme, même à toute personne qui travaille chez elle pour le compte d'autrui (1) ; — plus arbitraire, puisqu'elle irait jusqu'à gêner l'ouvrier dans sa liberté de changer de métier ; puisque sous prétexte d'avances faites, il ne pourrait demander au travail des champs la suffisante vie que ne lui donnerait plus le travail de la fabrique, ni passer de l'agriculture à l'industrie, à moins que les détenteurs du livret n'y consentissent.

Considérant, d'une part, que le livret, ainsi étendu à tous les travailleurs sans exception, serait, toutes raisons de dignité réservées, une gêne insupportable, d'abord parce que, dans beaucoup de professions, l'ouvrier étant exposé à changer plusieurs fois de maison par semaine, les formalités du livret prendraient à son travail un temps considérable ; — ensuite, parce qu'un grand nombre d'ouvriers qui travaillent chez eux pour le compte de plusieurs entrepreneurs ne pourraient continuer à le faire puisqu'on ne pourrait avoir qu'un seul livret.

Considérant, d'autre part, que dans les contrées industrielles, le salaire est si incroyablement restreint, qu'il serait très facile au maître de tenter le malheureux travailleur en lui faisant quelques avances dont il lui serait impossible de s'acquitter, et qui le mettraient ainsi dans la condition du débiteur romain, qui, faute de payer, devenait l'esclave des créanciers.

Considérant que, tout en se récriant contre cet abus, les auteurs de la loi projetée le consacrent positivement, car la somme des avances pour laquelle le salarié pourrait être retenu (le maximum est fixé à 60 francs), est excessive, eu égard au salaire moyen des pays de fabriques.

Considérant que ces mesures, si elles étaient votées, seraient la violation de toutes les lois qui consacrent nos libertés publiques et privées ; qu'elles tendent à faire de la population laborieuse une classe plus que jamais distincte, légalement inférieure, propre seulement à servir d'instrument aux autres ; une classe mise en dehors de la loi commune, comme s'il était vrai que tout frein moral lui manquât ; comme s'il n'y avait moyen de la diriger qu'en la soumettant à l'incessante nécessité du travail le plus dur et le moins libre possible ; comme si l'on ne pouvait en avoir raison qu'en l'humiliant, qu'en la gênant ju-qué dans ses moyens d'existence, qu'en enlaçant chacun de ses membres dans un double lien qui l'attache, d'un côté au chef industriel, de l'autre à la police.

(1) N. D. R. Les chefs d'atelier de la fabrique de Lyon pourraient y être soumis et le seraient tôt ou tard ; cela les regarde donc autant que leurs compagnons et les ouvriers de toutes professions. D'ailleurs les travailleurs sont frères.

Considérant que de telles lois, si elles étaient appliquées et acceptées, seraient le signe que le peuple de France a oublié sa glorieuse tradition avec le sentiment de sa dignité.

Considérant, d'ailleurs, que le peuple est moins que jamais disposé à cette déshérence, qui serait aussi fatale à la France qu'à lui-même.

Considérant enfin que la loi proposée est la plus injuste, la plus impopulaire, la plus imprudente que gouvernement puisse concevoir.

Les soussignés, Messieurs, vous demandent tout simplement de la rejeter, la société étant suffisamment armée par la loi commune contre quiconque manque à ses devoirs.

(Suivent les signatures.)

N. d. R. Le défaut d'espace nous force de renvoyer au prochain n° le mémoire que les ouvriers rédacteurs de l'Atelier ont publié à l'appui de cette pétition.

La lettre suivante n'avait pu être plus tôt insérée à raison du cadre de l'Echo de la Fabrique.

Monsieur le Rédacteur,

Voudriez-vous avoir l'obligeance de signaler dans votre journal la manière aussi injuste que préjudiciable aux ouvriers qui est suivie à la Croix-Rousse dans la répartition et la perception de l'impôt personnel et mobilier?

Vous savez qu'autrefois l'octroi était affecté au contingent personnel et mobilier de cette commune, et que les ouvriers en étaient exempts, mais que depuis plus d'un an on a établi sur eux la répartition dans la proportion du nombre des métiers de chacun. Sans examiner si cette taxe, due à l'ancienne administration, est bien équitable en elle-même, puisqu'elle frappe des gens qui vivent à peine du produit de leur travail, si elle est bien conforme à l'esprit de la loi, qui a entendu dispenser les faibles loyers et les ateliers, et enfin si la numération des métiers et le calcul des proportions entre eux ont été faits avec toute l'exactitude désirable, — ce que l'on conteste, car tels et tels qui ont quatre ou cinq métiers ne sont imposés qu'à 2 fr. 75 c., tandis que tels et tels autres, dans des conditions tout-à-fait identiques, le sont à 8 fr. 25 c.; — sans vous parler non plus des petits moyens dont on colore de pareilles erreurs, comme par exemple de qualifier de propriétaires de pauvres artisans, ce qui est en même temps une ironie et une erreur, je n'entends attirer votre attention que sur ce qui arrive à ceux qui ont l'audace de réclamer des réductions. On exige que la demande soit présentée dans les formes avec la quittance de taxe à l'appui; puis on leur répond que la réclamation n'étant pas à mise, ils n'ont plus qu'à se pourvoir en expertise, et que les frais qu'elle occasionnera seront à leur charge, en cas de rejet de tout ou partie de la demande. Or, c'est condamner purement et simplement à la surtaxe tout individu qui, comme moi, n'a ni le temps, ni la capacité, ni l'argent nécessaire pour se faire rendre justice.

1° Pour suivre une procédure en réduction et expertise, il y a une foule de formalités minutieuses à remplir sous peine de nullité; de sorte que, obligé de prendre un homme d'affaires pour se guider, on est dans le cas de le payer à bons deniers comptants sans avoir plus de garantie contre les nullités ni plus de certitude de succès près de l'administration.

2° Avant d'obtenir une décision du conseil de préfecture, il faut aller de l'homme d'affaires à la mairie, des uns et des autres au sous-préfet, au préfet, au contrôleur, aux répartiteurs, au directeur, et de celui-ci à celui-là; c'est perdre au moins deux mois de temps, négliger ses affaires, sacrifier, en un mot, bien plus que l'on ne pourrait gagner, le succès fût-il même obtenu.

3° Si l'on veut faire admettre ses réclamations, on doit démontrer l'exagération de sa cotisation et indiquer par conséquent d'autres cotes de comparaison, c'est-à-dire il faut dénoncer d'autres ouvriers imposés par bonheur dans une moindre proportion; or, c'est leur rendre un mauvais service et faire soi-même acte de mauvais compagnon, ce dont tout le monde n'est pas capable.

4° Enfin, comme les frais d'expertise sont à la charge du réclamant, — et l'on s'arrange toujours pour cela, ne rejetant-on sa demande que pour 5 centimes, — l'avertissement que l'on a eu l'extrême obligation de me donner à ce sujet produit l'effet d'un veto absolu; car qui oserait courir la chance de 40 à 50 fr. de frais pour l'obtention si douteuse d'une réduction de 4 à 5 fr.? On est donc bien certain que par cette espèce de menace on obtiendra le silence et la surtaxe.

Ce moyen, qui est inmanquable, et qui est employé avec succès dans les évaluations cadastrales, dans les déclarations de mutation par décès, est inqualifiable. L'appellerez-vous avarice, abus d'autorité, déni de justice? Un ouvrier n'entend rien à tout cela; mais il n'est que trop positif que nous en sommes tous victimes.

La Croix-Rousse, le 18 décembre 1844.

Agrérez, etc.

Jean-Louis GREPPO.

Le 18 mars dernier, dit la Justice, le tribunal de police correctionnelle de Lyon avait à juger un nommé S..., convaincu d'avoir affreusement maltraité sa femme, parce qu'elle ne voulait pas lui remettre l'argent qu'elle conservait pour le ménage. Arrêté peu après, il avoua à l'agent de police que

si sa femme n'avait pu se soustraire à lui ou était revenue, il l'aurait tué, et il montra un marteau qu'il destinait à cet effet. Le tribunal l'a condamné à quinze jours de prison.

Nous ne saurions trop blâmer la brutalité du sieur S..., et nous le disons avec conviction, l'émancipation des prolétaires ne sera possible qu'avec des mœurs plus douces et des esprits plus éclairés.

En même temps, nous ne pouvons concevoir cette bénignité du Code pénal pour des actes aussi coupables et surtout lorsque nous les comparons avec d'autres pénalités. Ainsi, voilà un homme qui a fait un acte odieux et infâme, il en est quitte pour quinze jours de prison, et le gérant de l'ancien Echo de la Fabrique a subi un mois d'une peine semblable pour avoir cru avec beaucoup d'autres, que la discussion des doctrines sociales n'entraîne pas dans la politique. Est-ce là de la stricte justice? n'est-ce pas fausser la conscience publique et pervertir les mœurs?

On nous annonce que les disciples de FOURIER, formant le groupe phalanstérien des travailleurs de Lyon, célébreront le dimanche 15 de ce mois, la naissance de l'illustre philosophe. M. Romano, président du groupe, inaugurera la séance par un discours sur la nécessité, pour les classes laborieuses et souffrantes, d'étudier et d'adopter un système pacifique qui les fasse sortir de cet état et sur le devoir des hommes appartenant aux classes plus favorisées, de préparer les voies à cette transformation sociale.

Cette réunion étant une simple fête de famille, ceux qui voudront y prendre part doivent s'inscrire chez M. Romano, teneur de livres, rue Bourghanin, 36, au 2<sup>m</sup>.

La Compagnie des courtiers en soie a décidé d'appliquer la somme de 1,500 fr. qui lui a été allouée pour indemnité contre un courtier marron, à la délivrance de 30 livrets de 50 fr. en faveur d'autant d'enfants appartenant à des chefs d'atelier qui auraient mérité cette récompense par une conduite distinguée. Nous ne pouvons qu'applaudir à un pareil emploi. Nous devons faire observer: 1° que c'est là une distinction purement honorifique et qu'on n'aura aucun égard à l'aisance ou à la pauvreté de la famille; 2° que les enfants déjà titulaires de livrets délivrés par la chambre de commerce ou à tout autre titre rémunérateur, ne seront pas admis à concourir. MM. les prud'hommes sont chargés de cette mission, ils doivent présenter chacun 12 candidats, ce qui en fera 96 entre lesquels le sort décidera. Nous engageons ceux qui connaissent des enfants dignes de concourir, à les signaler au prud'homme de leur section. La distribution des livrets aura lieu le 1<sup>er</sup> mai.

Le tribunal de police correctionnelle de Bourg a jugé, le 5 mars dernier, dix meuniers de la Veyle, prévenus de s'être associés dans l'exploitation de leur usine et dans le but de produire une hausse sur la mouture des farines. Cinq ont été condamnés à..... vingt francs d'amende. C'est la loi, nous ne disons pas le contraire, mais que l'on compare cette condamnation avec celles qui viennent atteindre les ouvriers également prévenus de coalition, témoins les fabricants qui s'étaient réunis pour la formation d'un cercle des chefs d'atelier d'étoffes mélangées.

« Nous sommes à la veille, dit le Mercure Séguisien, de voir s'accomplir ici un événement industriel des plus graves: L'association de toutes les mines, de tout le bassin houiller de St-Etienne. Malgré toutes les rivalités, d'intérêt et d'amour-propre, cette œuvre est presque consommée, et cela devait être. L'exemple de Rive-de-Gier porte ses fruits. Reste à savoir si l'on peut changer de fait tout le système fondé par la loi de 1816 sans avoir rien à démêler avec les tribunaux, et si l'on peut accaparer un marché tout entier, non-seulement un marché, mais tout un pays producteur des choses les plus essentielles sans avoir non plus rien à démêler avec le Code pénal. »

Notre confrère dit beaucoup de choses en peu de mots; mais il verra comme nous que le Code pénal tout-puissant contre les coalitions de malheureux ouvriers qui défendent leur seule propriété, un salaire modique à peine suffisant pour les faire vivre, sera impuissant contre cette coalition bien autrement dangereuse; à qui la faute? Nous n'a-

vons pas besoin de le dire, et cela ne saurait être dit en passant.

A Lodève (Hérault), dit la Gazette de France du 9 mars, les tisserands de draps ont quitté leurs ateliers. Ils demandent une augmentation de salaire que les maîtres ont refusée. Le conseil des prud'hommes, appelé à juger la contestation, a donné raison aux derniers. Ceux-ci ont également suspendu tous les travaux. 4,000 ouvriers se trouvent ainsi inoccupés.

— Les ouvriers de l'arsenal de Toulon avaient également cessé leurs travaux pour prévenir une diminution de salaire, et avaient adressé au préfet maritime une pétition, à laquelle ce magistrat a répondu qu'il fallait d'abord qu'ils se soumissent. — Nous apprenons avec plaisir qu'il a été fait droit aux réclamations de ces ouvriers et qu'ils ont repris leurs travaux.

Le ministère n'est pas content, il paraît, de la dose d'impopularité qui pèse sur lui; maintenant il s'attaque à la FRANC-MAÇONNERIE, cette antique et sublime institution; les Bourbons eux-mêmes la respectaient. Le National du 14 mars annonce que le maréchal Soult vient d'adresser une circulaire pour défendre aux militaires de se faire initier ou affilier aux loges maçonniques; et quant à ceux déjà initiés, ils devront se faire rayer du tableau et cesser de fréquenter les loges. Où veut-on en venir avec un pareil système? Heureusement ce n'est pas la Maçonnerie qui a quelque chose à craindre.

#### FABRIQUE D'ÉTOFFES DE SOIES. — DÉCHETS.

La société de garantie mutuelle des négociants n'a pas jugé à propos, malgré notre réclamation, de nous adresser copie de la lettre qu'elle a fait insérer dans le journal le Rhône du 5 mars, en réponse à celle de M. Mont..., publiée dans le n° 4 de l'Echo de la Fabrique de 1844, c'est un moyen tout comme un autre d'éviter une discussion sérieuse et se donner l'avantage d'un triomphe facile; mais on connaît notre tenacité et nous ne désisterons pas la cause en litige. En attendant, nous insérerons la protestation suivante que plusieurs chefs d'atelier ont envoyée au Rhône et que dans son impartialité cette feuille a refusé de publier.

Croix-Rousse, 13 mars 1845.

A MM. les fabricants de soieries, rédacteurs de la lettre insérée le 5 mars dans le journal le RHONE.

Messieurs,

Nous croyons remplir un devoir en venant protester contre les prétentions que vous émettez, et qui deviennent tous les jours plus explicites.

Nous déclarons fautive la proposition que vous avancez; que le boni ressortant des déchets accordés aux tisseurs pour compenser la perte qu'éprouvent les matières entre leurs mains soit un privilège.

Ce n'est pour nous que le résultat, souvent incertain, d'un moyen éprouvé, reconnu juste et nécessaire pour la sûreté des opérations.

Si vous pouvez établir le mode de confiance, nous serons les premiers à nous en féliciter.

Jusqu'à-là, vous serez toujours mal placés pour nous disputer une prime, qui, lorsqu'elle nous profite, vous profite doublement, et est indépendante de votre volonté.

Les condamnations que vous relevez ne sont pour nous d'aucun poids dans la question; nous les croyons justes et méritées, et les respectons comme telles; mais nous ne pensons pas que vous puissiez en citer une seule contre un chef d'atelier ayant disposé de ses avances, que nous considérons être sa propriété, puisque, s'il vous les rend, la saine raison veut que vous lui en payiez la valeur réelle, seul moyen rationnel de parer à leur détournement, qui alors ne pourrait nullement vous être préjudiciable.

Si, contre notre attente, il en était autrement et que vous en obtinsiez dans le cas que nous indiquons, nous en gémirions; mais nous avons la certitude que vous ne parviendrez jamais à flétrir un homme à qui vous auriez fait subir une peine moralement illusoire.

Nous nous résumons, et déclarons condamner et appeler la sévérité de la justice sur tout détournement de matières, soit en coupons ou autrement, ne faisant nos réserves que pour les avances résultant de comptes régulièrement rendus et qui restent entre les mains du chef d'atelier malgré sa volonté, et dans plusieurs cas, notamment, lorsqu'après l'emploi de beaucoup de coupeurs, il reste sur un grand nombre de roquets une somme trop minime de chacune d'elles pour pouvoir être trancannée et rendue.

Lorsqu'une flotte, une pantine ou plusieurs, se trouvent endommagées par le fait on ne sait souvent de qui, elle vous est offerte et refusée par vous; dans ces cas assez fréquents, veuillez nous dire, nous vous en prions,

quel est l'emploi légitime que vous pensez que nous puissions en faire; vous obligerez ceux qui regrettent d'être sur cette grave question divisés avec vous.

*Plusieurs chefs d'atelier.*

Le Rhône du 17 mars annonce, d'après le *Courrier du Gard*, qu'il règne une activité extraordinaire dans la fabrique de châles au quart de Nîmes. Les ouvriers y manquent malgré l'augmentation du prix des façons.

#### INDUSTRIE LYONNAISE.

Dans le nombre des brevets d'invention promulgués pour le troisième trimestre de 1844, par ordonnance du 28 novembre (V. *Bulletin des Lois*, n° 75), figure celui accordé à M. CHARVET (Jean-Baptiste), fabricant de sangles à Caluire, pour la fabrication des cordes de lissage et des cordes d'arcades pour les métiers à la Jacquard.

— M. FERRIER, fabricant, cours d'Herbouville, 22, est auteur d'une amélioration pour les métiers de velours à cantré qu'il vient de soumettre à la chambre de commerce; elle consiste dans la suppression des peignes, ce qui est une économie pour les négociants, et dans un procédé pour éviter l'apponce des cantres, travail long et pénible à cause de l'attitude gênante de l'ouvrier pour cette opération, ce qui procure à ce dernier, outre beaucoup moins de fatigue, une économie de 2/5 environ du temps qu'il mettait pour la tombée successive des crochets de mécanique correspondants aux bobines, la nouée des fils et la passée des nœuds.

— En teinturier de Lyon a trouvé, dit-on, le moyen de teindre la soie dans un état complet de tension, et on aura par-là économie dans le déchet en même temps qu'il conserve l'éclat de la soie et dispense de recourir à l'opération du lustrage. Nous ne nous étendrons pas davantage, cet honorable industriel sollicitant un brevet d'invention.

— L'*Echo de la Fabrique de 1845* signale dans son numéro du 15 mars un *rasteau-égalisateur*, inventé par M. Brunet, plieur, rue Imbert-Golomès, 14, qui est propre à plier avec une grande régularité les chaînes imprimées. Ce rasteau enveloppe et comprime la partie tissée en l'égalisant.

Le même journal consacre un article à la *bascule à lentilles de décharge*, inventée par M. Roussy, fabricant, rue des Marronniers, 5, au 2°, et acquise pour le domaine public par la chambre de commerce. Un métier de ce genre doit être, ajoute-t-il, bientôt placé à l'école de la Martinière pour l'instruction des jeunes élèves. En attendant, ceux qui désirent voir fonctionner ce mécanisme peuvent se présenter chez M. Roussy. La fabrique a déjà de grandes obligations, ainsi que nous l'avons dit précédemment, à cet honorable industriel; car elle lui doit la création d'un *régulateur-compteur à roues sans fin*; d'une *bascule à échappement*; le perfectionnement de l'article *broché-relevé* et des moyens économiques pour la fabrication des *brocards* et des meubles dits *taille-douce*.

La cour de Lyon a condamné le 7 février dernier, le sieur Prevenaz, march. de bourre de soie, rue Palais-Grillet, à six mois de prison pour piquage d'once; il avait été acquitté en première instance.

INDUSTRIE SÉRICOLE. — Une invention appliquée aux vers-à-soie, et qui mérite d'être mentionnée. C'est l'*Appareil-Combiné*. Il consiste en un nouveau mode de claies circulaires assujéties à un poteau vertical, tournant horizontalement. Ce système, qui réunit plusieurs avantages obtiendra le succès qu'il mérite. L'appareil est plus économique qu'aucun des anciens, il occupe moins d'espace et contient un plus grand nombre de vers. On peut distribuer les repas aux insectes sans changer l'échelle de place; on peut faire arriver les vers devant les feux sans peine aucune, et en imprimant seulement à l'axe un léger mouvement de rotation. Dans les fortes chaleurs, ce mouvement pourra devenir plus précipité; il rafraîchira l'air et s'opposera ainsi aux inconvénients des touffes concentrées. (*Mémorial d'Alais*)

— MM. Guicherd et Comp., négociants, rue St-Polycarpe, 6, viennent de recevoir en dépôt des œufs dits graines de vers à soie d'Italie (Lombardie), qu'ils céderont en gros ou en détail.

— M. Vincent, rue Claudia, tient un semblable dépôt.

Une saisie importante d'échantillons de soieries façonnées et de dessins mis en carte vient d'être opérée dans un atelier principalement occupé par M. Drevet, négociant en échantillons et trafiquant avec les soieries étrangères. MM. les négociants, fabricants de robes et gilets façonnés, sont priés de passer au bureau de M. Pionin, commissaire de police à l'Hôtel-de-Ville, afin de les vérifier.

— M. Barthélemy Perrot a acheté de M. St-Cyr-Olive, son fonds de teinture, quai Pierre-Seize, 65, par acte du 13 mars; il se libérera le 5 de ce mois.

Le *Courrier de Lyon* annonce que sur la demande de M. Sauzet, un secours de 1,500 fr. a été accordé à l'Hospice des vieillards de la Guillotière. — Nous pensions que cette commune avait un maire et le département du Rhône un préfet, et que ces fonctionnaires correspondaient avec le ministre chargé de ce soin. Cela serait préférable à voir des députés se mêler de ce qui ne les regarde pas, et compromettre par-là la dignité du pouvoir législatif, en se faisant les hommes d'affaires d'un canton, au lieu d'être les représentants de la nation.

#### CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

5 mars. — M. Buisson, Président.

Un maître d'apprentissage obtient 500 fr. d'indemnité pour résiliation de contrat d'apprentissage contre le père de son élève domicilié en Savoie. M. le président fait observer à la partie condamnée qu'elle ne pourra se soustraire au jugement, parce qu'il sera pris des mesures à cet égard.

N. du R. Nous ne mentionnons cette cause qu'à raison de l'observation de M. le président. Il est, en effet, urgent de prendre des mesures pour assurer l'exécution en Savoie des jugements du conseil. En effet, il ne suffit pas, 1° d'obtenir des lettres rogatoires à la cour de Lyon, lesquelles ne se refusent jamais et ont seulement l'inconvénient de coûter fort cher; 2° de faire légaliser le jugement par le consul sarde à Lyon, comme on pourrait le croire. Le sénat de Chambéry refuse l'exequatur aux jugements de France; nous avons été à même d'en faire l'expérience. Pour qu'un jugement du conseil soit exécutoire en Savoie, il faut que l'individu condamné ait été assigné en France parlant à sa personne et non au parquet du procureur du roi. Nous ne doutons pas que l'honorable président des prud'hommes ne parvienne à faire modifier cet état de choses en s'adressant au ministre des affaires étrangères, et il rendra par-là un service éminent à la fabrique de Lyon.

Le père de famille qui déclare être étranger aux conventions d'apprentissage de l'un de ses enfants, lesquelles auraient seulement été faites par sa femme, peut-il, sous ce prétexte, s'exonérer de l'obligation de payer l'indemnité due au maître en cas de résiliation dudit apprentissage? — Non.

Ainsi jugé entre M... et Arnaud, chef d'atelier; la demoiselle Cachet, représentée par un mandataire, réclame 500 fr. d'indemnité à Arnaud, tisseur, pour s'être mis dans le cas, par sa conduite, d'une résiliation forcée d'apprentissage. Le conseil ayant ordonné le huis-clos, nous nous bornerons à dire que les conclusions de la demanderesse lui ont été adjugées.

Le conseil est-il compétent pour statuer sur une demande en résiliation d'apprentissage, formée par un proche parent de l'apprenti, demande basée, sur ce que le tuteur de cet apprenti mineur étant étranger, non naturalisé, n'aurait pas eu pouvoir de consentir le contrat d'apprentissage, et quoique ce contrat sorte de la classe ordinaire des actes de ce genre, et puisse être considéré comme une aliénation de la personne? — Non.

Nous devons entrer dans quelques détails à raison de l'importance de cette cause.

Bremeyer, étranger non naturalisé, tuteur du jeune Veimann, a traité avec l'abbé Collet, chef d'une communauté religio-industrielle, et lui a cédé cet enfant, âgé alors de sept ans, jusqu'à l'âge de vingt-un ans, ce qui fait quatorze ans d'apprentissage. Il paraîtrait que le régime de cette maison ne serait pas satisfaisant, et comme nous ne voulons nous rendre l'écho d'aucune calomnie, nous attendrons le rapport de MM. Barbier et Guinet, prud'hommes, chargés d'une mission à cet égard. Nous dirons seulement que la demoiselle Veimann, sœur de l'apprenti, et qui s'explique avec une lucidité remarquable, réclame la résiliation de cet apprentissage mirobolant et se fonde

sur une maladie cutanée communiquée au jeune Veimann par un autre enfant, pendant laquelle il aurait été privé de soins nécessaires, n'ayant été visité par le médecin de l'établissement que trois fois dans trois ans, et par suite de ce manque de soin, il serait aujourd'hui à l'hospice de l'Antiquaille.

Le conseil s'est déclaré incompétent, attendu que si Bremeyer, tuteur, n'avait pas des pouvoirs nécessaires en qualité d'étranger non naturalisé, il fallait se pourvoir devant le Tribunal civil pour faire réformer cette irrégularité.

N. du R. Nous pensons que le conseil s'est mal à propos dessaisi; il n'était nullement incompétent. Bremeyer, quoique étranger non naturalisé, avait été légalement nommé tuteur du mineur Veimann, parce que, aux termes de l'article 7 du Code civil, l'exercice des droits civils est indépendant de la qualité de citoyen. Or, la tutelle est un droit civil et l'on ne trouve nulle part dans nos codes l'étrangeté comme cause d'incapacité de tutelle. Sous ce rapport, l'action de la demoiselle Veimann était mal fondée selon nous; elle n'avait pas, quoique sœur du mineur, qualité suffisante; elle devait, et elle en a encore le droit, convoquer un conseil de famille composé de parents ou amis, provoquer la destitution du sieur Bremeyer, et faire nommer un nouveau tuteur pour réparer l'acte étrange commis par Bremeyer. Cette destitution peut être facilement motivée sur la mauvaise administration par le tuteur de la personne de son pupille, et nous la trouvons flagrante si les faits sont exacts.

Dans tous les cas, et quoique irrégulièrement saisi, le conseil aurait pu, laissant de côté une prétendue irrégularité qui n'existe pas, agir comme juge de secours, ainsi que les tribunaux en ont le droit, et ordonner, après vérification des faits, la remise du mineur dans un atelier; il existe des précédents analogues. On sait que le mariage est un statut personnel et que les tribunaux français ne sont pas compétents pour prononcer la séparation de corps de deux étrangers; mais en cas de sévices qui la rendent nécessaire, la jurisprudence admet pour le tribunal du domicile des parties le droit d'ordonner toutes mesures préparatoires et en quelque sorte de police qui, par le fait, équivalent à une séparation légale.

Par jugement du 14 mars dernier, Joseph Rivière et Comp., négociants en soieries, place Croix-Pâquet, 9, ont été déclarés en faillite. — M. Dumortier, juge-commissaire; M. Tatu, syndic.

— MM. les négociants en soieries qui ont eu des intérêts en litige avec M. Jules Prost, commissionnaire pour la soierie, en Italie, sont invités dans leur intérêt à passer chez Me Rostain, notaire, place des Terreaux.

#### JURISPRUDENCE INDUSTRIELLE.

*Dessin de Fabrique. — Contrefaçon.*

La cour de Paris (chambre des appels de police correctionnelle), a jugé le 24 janvier dernier, entre Demy-Doisneau et Roussel, Requillard, Choquet, que la reproduction d'un dessin d'une étoffe achetée en pays étranger était également une contrefaçon.

— La cour de cassation a rejeté, le 14 mars, le pourvoi du sieur Joyeux, contre un arrêt de la cour de Nîmes du 2 août 1844, confirmatif d'un jugement du tribunal de police correctionnelle rendu au profit du nommé Petit-Jean, lequel porte en substance 1° que le produit accidentel du métier de tulle à mailles fixes, inventé il y a près de 60 ans, par Sarrasin de Lyon, ne constitue pas un dessin de fabrique, quoique déposé au Conseil des Prud'hommes, et qu'il n'y a pas de contrefaçon lorsque le hasard le reproduit; 2° que les tribunaux ont un pouvoir souverain pour décider ce qui entre dans le domaine public.

GRAVE ACCIDENT A ALGER. — Le 8 mars dernier le feu a pris à la salle d'artifice de la marine. On a retrouvé les cadavres de plus de 100 morts; le nombre des blessés est considérable. 45 ouvriers d'artillerie, 31 pontonniers, 10 artilleurs et 2 ouvriers de la 2e compagnie sont au nombre des morts. Cinq sous-officiers ont été écrasés sous les ruines. Au nombre des morts se trouve encore Mme Segretier, femme du commandant du port; elle avait du monde à dîner, ayant entendu pleurer son fils elle quitta un instant le salon et passa dans la pièce où était cet enfant. Comme elle se rendait dans la salle à manger afin de faire servir le thé l'explosion eut lieu. Cette malheureuse dame fut ensevelie sous les ruines de sa maison dont une seule pièce a été épar-

gnée, celle qu'elle venait de quitter, le salon où étaient réunis une vingtaine de personnes qui n'ont point eu de mal. Les dernières paroles de cette malheureuse mère furent : *Sauvez mon enfant.*

Nous avons cru devoir mentionner cette catastrophe a raison de sa gravité, quoique le cadre de notre journal ne comporte pas de chronique de ce genre, et nous en ferons autant toutes les fois que cela sera convenable.

M. ETIENNE, membre de l'Académie française, pair de France, est mort à Paris, le 13 de ce mois, à l'âge de 68 ans; les amis de la liberté conserveront de lui un bon souvenir. Il fut l'un des rédacteurs de la *Minerve*, et du *Constitutionnel*. Député de la Meuse, il a rédigé la célèbre adresse des 221, signal de la révolution de 1830, et il a toujours figuré au sein de l'opposition même à la chambre des pairs. Auteur dramatique, il a eu des succès au théâtre. Ses obsèques ont eu lieu le 13, au milieu d'un grand concours de notabilités politiques et littéraires. MM. Villemain et Viennet ont prononcé des discours sur sa tombe.

— Le 16 de ce mois un banquet de 450 couverts a été donné à Paris dans la salle de la Bourse au maréchal Bugeaud. Les graves journaux de la haute presse ont publié la carte du restaurateur afin sans doute de prouver combien l'augmentation de leur format était utile; notre cadre restreint ne nous permet heureusement pas de les imiter. Quelques journaux moroses font observer que ce banquet contraste avec la misère publique; nous ne serons pas de cet avis, car nous admettons parfaitement que chacun use de ses richesses comme bon lui semble, et nous ne voulons pas dans nos plans de réforme sociale, mettre la vertu si haut que personne ne puisse y atteindre. Mais nous dirons que s'il est libre aux hommes bien pensants de dîner à 50 fr. par tête, il devrait être également libre aux prolétaires de dîner à 1 fr. 50 c. La loi est égale pour tous et pourvu que l'autorité soit avertie afin de prendre les mesures de police que tout rassemblement nombreux peut rendre nécessaires, il ne devrait y avoir aucune entrave à toute espèce de manifestation qui ne sort pas de la légalité. Nous ferons encore remarquer que les banquets prolétaires se sont toujours terminés par une collecte en faveur des malheureux, et il paraît que cela a été complètement oublié au banquet Bugeaud.

**AFFAIRE BLÉTRY.** — Nos lecteurs ont entendu parler de ce drame judiciaire, agité depuis si longtemps devant la cour d'assises de Colmar. Quatre personnes étaient accusées d'avoir assassiné une femme restée inconnue. Blétry et ses prétenlus complices ont été acquittés le 16 mars dernier. « Ce n'est pas seulement un acquittement que je demande, c'est une réparation d'honneur, » s'est écrié Blétry. Le président lui a répondu avec douceur que la cour ne pouvait rien de plus.

Ainsi voilà quatre personnes reconnues innocentes qui ont subi 18 mois de prison préventive, et comme il ne leur est alloué aucune indemnité, elles sont probablement ruinées. Grâce à leur fortune d'autres accusés, Mme Lacoste par exemple, ont pu fuir et ne se présenter qu'au jour de l'ouverture des débats. Heureusement encore pour ces personnes, un supplément d'instruction n'a pas été jugé nécessaire et n'est pas venu prolonger leur captivité. Mais n'y a-t-il pas dans ces faits qui se passent chaque jour matière à de sérieuses réflexions, et le système de nos lois pénales ne devrait-il pas être amendé de manière à ne pas faire subir à des innocents une peine aussi dure que la privation de la liberté, et ensuite la misère qui à son tour peut les conduire au crime.

On lit dans le journal *l'Orient*, N° de mars 1845 : « Une loge maçonnique d'Anvers, la *Persévérance*, a voté une plume d'or à M. Eugène SUE, auteur des *Mystères de Paris* et du *Juif-Errant*. »

Les premiers volumes de *l'Histoire du Consulat et de l'Empire* par M. Thiers, si impatiemment attendus, sont en vente.

— Il vient de paraître à la librairie parisienne, chez l'éditeur Moquet, deux ouvrages de M. Debuy, destinés à faire sensation : les *Mystères du sommeil* et du *magnétisme*; les *Métamorphoses humaines*.

— Mme Eléonore BLANC, de cette ville, vient de publier la *biographie de Mme Flora Tristan*, auteur du « projet d'union ouvrière » et de plusieurs autres ouvrages en faveur de la classe pauvre. Ce petit opuscule est écrit avec grâce et en même temps avec une grande chaleur. C'est un plaidoyer intéressant en faveur de l'émancipation de la femme et du prolétaire, il se fait lire avec intérêt. On le trouve chez l'auteur, rue Luizerne, n. 7, et chez M. Nourrier, libraire, rue de la Préfecture.

— Le bureau de la *Revue Sociale*, organe des disciples de Fourier à Lyon, est actuellement à Lyon, rue Buisson, 15.

— M. Antony LUYBARD, ex-rédacteur-gérant de *l'Observateur Lyonnais*, va publier la *France Militaire*, journal qui paraîtra tous les cinq jours. On s'y abonne, rue Buisson, 5.

— Le parti légitimiste était privé d'un organe depuis la cessation du *Réparateur* et de *l'Union des*

*Provinces*, qui l'avait remplacé. Cette lacune va être comblée s'il faut nous en rapporter à deux prospectus qui annoncent la création de deux journaux de cette opinion, la *Gazette de Lyon* et le *Conciliateur*; nous espérons cependant que le temps des prospectus était passé. Nous ne voulons pas juger d'avance ces publications par leur prospectus; car ils nous ont paru ternes et sans chaleur. Le *Conciliateur* serait par trop conciliant et la *Gazette* par trop religieuse. Nous nous bornerons seulement à demander ce que le rédacteur du prospectus de ce dernier journal a voulu dire par ces mots : « Si la poursuite du but que nous nous proposons nous interdit de traiter les questions irritantes, nous aborderons toutes les autres. » — C'est accepter d'avance la liberté de la presse définie si comiquement par *Figaro*. N'y a-t-il pas aussi dans cette phrase : *notre habileté sera notre franchise*, une transposition de mots? — C'est sans doute une erreur d'imprimerie. Maudits typographes!

— Nous recommandons aux bibliophiles la dernière livraison de *l'Institut Catholique*. Elle renferme une notice intéressante sur une bibliothèque appartenant à l'église de St-Bonnet-le-Château, respectée par les orages révolutionnaires.

— M. Pennington, aéronaute de Cincinnati, vient d'obtenir aux Etats-Unis un brevet pour l'exploitation d'un nouvel aérostat. Cette machine consiste en dix ballons séparés, une nacelle et une locomotive. La locomotive, d'une force d'un cheval et demi, doit être placée dans la partie supérieure de la malle attachant aux ballons. La force dirigeante proviendrait d'un gouvernail ou rame se rattachant au fond du ballon.

Cette combinaison n'est point nouvelle : il y a longtemps déjà que M. Sanson a eu une idée de ce genre. Seulement M. Sanson repousse la vapeur comme très dangereuse, et au lieu de dix ballons réunis c'est sur treize qu'il base son système. Au reste, M. Sanson préfère de beaucoup son grand aérostat *ptérophore*.

— *Le Courrier de la Drôme* rapporte un arrêté de M. Lemarhand de la Faverie, préfet de la Drôme, en date du 12 février dernier, approuvé le 23 du même mois par M. le ministre de l'intérieur, relativement à la mendicité et au vagabondage. Cet arrêté contient des vues utiles et témoigne que les efforts incessants de la presse finiront par avoir un résultat. Nous en parlerons dans un prochain numéro en même temps que nous acquitterons la promesse faite par nous aux abonnés de *l'Echo de la Fabrique*, lorsque ce journal était sous notre direction, de leur faire connaître en détail l'opuscule remarquable sur *l'extinction du paupérisme* du prince Napoléon Louis Bonaparte.

#### Notice biographique sur M. Lacordaire.

Jean-Baptiste-Henri LACORDAIRE est né à Reccey-sur-Ource, près de Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or), le 12 mai 1802. Son père était médecin, et sa mère fille de M. Dugier, avocat à Dijon. Le jeune Lacordaire fut destiné au barreau; reçu avocat en 1822, il alla à Paris faire son stage. Nous ne savons par quel motif il quitta cette profession; quel qu'il soit, il entra à St-Sulpice le 21 mai 1824, et reçut la prêtrise le 22 septembre 1829. L'année suivante, il exerça les fonctions d'aumônier. Quoique revêtu d'un caractère sacré, M. Lacordaire écrivit en 1830 à M. Mauguin, bâtonnier de l'ordre des avocats de Paris, pour réclamer son inscription sur le tableau. Le conseil de discipline rejeta la demande, et il n'y fut pas donné suite. Une autre carrière s'ouvrait devant M. Lacordaire; lié d'amitié avec le célèbre abbé Lamennais, il entra dans ses vues et le journal *l'Avenir* parut le 15 octobre 1830. C'était chose nouvelle que l'alliance de la philosophie et du culte religieux; chose encore plus nouvelle! un journal rédigé par des ecclésiastiques, hommage éclatant à la puissance de la presse, c'est-à-dire à la raison écrite. Aussi, *l'Avenir* fut-il blâmé par certains, peu compris par d'autres, et enfin, il cessa de paraître le 15 novembre 1831. Pendant le cours de cette publication, *l'Avenir* avait été traduit devant la cour d'assises, les accusés se défendirent eux-mêmes, et le journal fut acquitté. M. Lacordaire, de concert avec MM. Montalembert et Becoux, éleva une école d'enseignement, mais le ministère public s'alarma de cette tentative et en poursuivit les auteurs. A raison de la qualité de M. Montalembert, pair de France, par hérédité, la cause fut portée devant la cour des pairs qui, au mois de juillet 1831, ordonna la fermeture de cette école.

Les doctrines des rédacteurs de *l'Avenir* avaient été déférées au pape. M. Lacordaire se rendit à Rome avec MM. Lamennais et Montalembert pour les défendre; il revint seul au printemps de 1832, et sépara alors sa cause de celle de M. l'abbé Lamennais.

Le 19 janvier 1834, M. Lacordaire débuta dans la prédication à la chapelle du Collège-Stanislas; en 1835 et 36 à Notre-Dame. Dans cette dernière année il retourna à Rome. En 1837, il prêcha à Metz, et en 1838, il fit un troisième voyage dans la capitale du monde chrétien. Il paraît que c'est dans ce dernier voyage qu'il se détermina à prendre l'habit religieux, et le 12 avril 1839 il entra comme novice au couvent de la Quercia, près Viterbe en Italie; l'année suivante, il prononça ses vœux. Homme d'action, le dominicain Lacordaire voulut restaurer, en France, l'ordre auquel il s'était lié, et il réunit des novices à Ste-Sabine, plus tard, à Nancy, où il a fondé un couvent. Un autre couvent aux environs de Grenoble lui doit aussi sa fondation.

Pendant tout ce temps l'abbé Lacordaire s'est livré avec un grand succès à la prédication : à Bordeaux, en 1841 et 1842; à Nancy, en 1843; à Grenoble en 1844, et enfin, cette année à Lyon.

On a de cet homme remarquable, les opuscules suivants qui ont été livrés à la publicité : 1° *Mémoire sur l'état religieux et moral des établissements universitaires*, 1829; 2° *Lettre sur le Saint-Siège*, 1837; 3° *Mémoire sur le rétablissement*, en France, des Frères prêcheurs; 4° *Vie de St-Dominique*, 1841.

M. Lacordaire vient d'être reçu membre correspondant de l'Académie de Lyon.

#### Misères Prolétaires.

Parce que nous avons cessé, sous peine de récidive; et, un mois de prison, deux cent francs d'amende étaient bien assez pour une première fois; parce que, de force nous avons cessé de présenter aux lecteurs le tableau des misères qui accablent la classe laborieuse, il ne faut pas croire que ces misères aient cessé tout-à-coup. Il ne faut pas croire non plus qu'on a profité de notre silence forcé pour aviser aux moyens de tarir la source de ces maux, si fréquents, que nous avons pu sans hyperbole les narrer sous le titre d'*histoire de tous les jours*. On voulait seulement qu'on n'en parlât pas. Nous étions des indiscrets, et ne pouvant nous faire condamner comme calomnieux, on s'est borné à punir notre médisance. Nous concevons en effet qu'il était peu agréable d'entendre deux fois par mois le récit douloureux tantôt d'un homme tombant d'inanition sur la voie publique, tantôt d'un vieillard demandant à la mort un asile contre la misère, etc. Eh bien! nous ne ferons plus ce récit qu'une fois par mois, il sera plus long voilà tout.

Nous allons donc vider notre arriéré, car nous ne voulons faire grâce à la société d'aucune de ces douleurs cachées qui sont venues par la voie de la presse à notre connaissance, et maintenant que cela nous est permis, nous demanderons au gouvernement si la société n'est pas un être de raison dont il est le chef, et si ce n'est pas à lui qu'incombe le devoir de porter remède aux maux qui la dévorent. Nous lui demanderons si avec un budget de près d'un milliard il ne pourrait pas entreprendre quelque chose, ayant reconnu par l'un de ses organes qu'il y avait quelque chose à faire; mais nous reviendrons sur cette thèse.

Les articles qui suivent étaient composés; nous les transcrivons sans y rien changer.

#### HISTOIRE DE TOUTS LES JOURS.

Suite. — Voir les numéros 64, 66, 68, 73, *Echo de la Fabrique* de 1841.

« Avant-hier 30 septembre, dans la soirée, un jeune homme de dix-sept ans environ, pressé par la faim, eut la malheureuse pensée de dérober deux pains d'un demi-kilo, à l'étalage d'un boulanger de la rue de la Préfecture. Celui-ci, averti par une voisine, s'élança à la poursuite du voleur, mais au moment où il l'atteignit, l'un de ses pains était déjà demi-dévoré; on nous a raconté que frappé rudement par le boulanger au jeune d'ice qui torturait ses entrailles. — Vous deviez demander, et je vous aurais donné, lui fut-il dit. — Demander, répondit-il, je n'ai pas osé, et de grosses larmes ruisselaient sur ses joues! Le pain fut rendu,

mais le besoin fut-il satisfait? On se sent un frisson au cœur quand on se pose de pareilles questions. »

(L'Observateur Lyonnais, 2 octobre, n. 76.)

« Un voyageur accablé de lassitude et de faim a été trouvé gisant sur un amas de cailloux, sur la route de Bresse. Ce n'est qu'avec peine qu'on a pu le rappeler à la vie. Mais qu'est-ce donc que la civilisation et le pays qui laissent la vie des hommes au hasard d'une rencontre ou de l'aumône? »

(Idem, 5 octobre, n. 77.)

— Jean-Baptiste Robert, ouvrier en soie, âgé de 40 ans, sans ressources, sans ouvrage et sans asile, a été trouvé une première fois par la garde municipale assis la nuit sur les dalles de l'Hôtel-de-Ville où il fut provisoirement écroué. Sur les bons renseignements fournis sur son compte il fut mis en liberté par ordre de M. le substitut du procureur du roi. Arrêté de nouveau dans la même position et à la même heure, il a été traduit le 4 octobre pardevant le tribunal de police correctionnelle et a été condamné à un mois de prison.

(La Justice, n. 89.)

N. d. R. Le Rhône a répété cette douloureuse anecdote et probablement elle le sera par d'autres journaux. Mais nous sommes les seuls qui appellerons l'attention publique sur ce fait grave : les mois que nous avons souligné en disent davantage que le discours le plus éloquent ; en effet, Robert a été mis une première fois en liberté par suite de bons renseignements ; ce n'est donc pas un malhonnête homme, un vagabond ; ce n'est donc pas, comme on l'a dit ailleurs (v. n. 74, à un président de cour d'assises), un homme laborieux qui manque au travail ; car alors ce ne serait pas un honnête homme et on n'aurait pu fournir de bons renseignements sur son compte, c'est donc un ouvrier auquel le travail a manqué, et alors pourquoi le condamner à la prison? La prison est une peine ; de quoi le punit-on? De n'avoir pas trouvé du travail! d'être malheureux! — N'aurait-il pas mieux valu lui procurer de l'ouvrage, le mettre à même de gagner sa vie puisqu'encore une fois c'est un honnête homme? Et, que deviendra-t-il après avoir subi ce mois de prison? — Robert est, certes, la plus vive réfutation des paroles de M. Dangeville ; il sert de corollaire à ce que nous avons dit à ce sujet, à tout ce que nous disons chaque jour.

La suite au prochain numéro.

Nous voulions clore cet article aussi douloureux pour nous à écrire que pour nos lecteurs à lire, et nous nous disposions à en renvoyer la suite à un prochain numéro, car cette suite ne manque jamais ; mais au moment même deux nouveaux faits à enregistrer dans ce martyrologe prolétaire se présentent et leur gravité nous engage à ne pas en retarder la publication.

Voici le premier : Nous copions la Presse du 9 octobre ; on n'accusera pas ce journal de tendance anarchique.

« MORT DE FAIM. — Un triste événement vient d'avoir lieu à Barentin. Sur une réquisition du maire du lieu, la gendarmerie a arrêté un pauvre homme qui n'avait pas de papiers et qui paraissait en état de vagabondage ; on l'a enfermé dans la chambre de sûreté de la commune, épuisé de fatigue, et quand on est venu lui apporter des secours, on l'a trouvé mort des suites de sa faiblesse et de besoin. »

La Patrie du 10 octobre nous fournit le second fait : c'est un homme, un vieillard que la misère a porté au suicide.

« Ce matin, dit cette feuille, de nouveaux locataires venaient prendre possession d'un logement rue de la Parcheminerie, occupé par un pauvre couvreur de soixante ans. On trouva la porte fermée et lorsque le serrurier en a eu fait l'ouverture forcée, on a aperçu le malheureux vieillard pendu près de son lit. »

Ainsi portons un dernier regard sur ce lugubre tableau que nous venons de faire passer sous les yeux des lecteurs et qui ne comprend que les faits venus à notre connaissance par la voie de quelques journaux. Combien d'autres en effet restent ignorés!

Un homme mort de faim.

Un vieillard se suicidant par misère.

Un voyageur épuisé par la faim et la lassitude, ne devant la vie qu'au hasard.

Un jeune homme de 17 ans amené par la faim à voler un pain, et qui aura à répondre de ce vol devant les tribunaux.

Un ouvrier de 40 ans sans ouvrage et sans asile condamné comme vagabond à trois mois de prison.

Est-ce assez, MM. les philanthropes?

#### De la mise en liberté sous caution.

Et à propos de la détention préventive qui atteint souvent des ouvriers honnêtes, laborieux, presque toujours poussés à la fâcheuse extrémité des coalitions par l'inorganisation du travail et par l'insuffisance des salaires, il est, selon nous, pénible de voir la loi, qui doit être égale pour tous, refuser à ceux-ci ce qu'elle accorde à ceux-là, .... parce que ceux-là peuvent disposer d'une certaine somme d'argent.

Dans plusieurs circonstances, l'homme riche, moyennant caution, peut échapper aux ennuis, aux inconvénients d'une incarcération préventive ; il consigne une somme d'argent ; il donne sa parole de se représenter à un jour fixe, et il retourne à ses plaisirs, à ses occupations ou aux douces joies de la famille.... Rien de mieux : tout accusé est présumé innocent ; on ne saurait trop se pénétrer de cette indulgence maxime. Tant mieux pour le riche, puisqu'il peut user du bénéfice de la loi. Mais le pauvre?... non-seulement il n'a pas de caution à fournir, car il n'a d'autre capital que son labeur quotidien, mais c'est surtout pour lui, pauvre, que les rigueurs d'une incarcération préventive sont funestes, sont terribles....

Pour l'homme riche, la prison... c'est le manque d'aisance et de bien-être... c'est l'ennui, c'est le chagrin d'être séparé des siens... certes cela mérite intérêt, toutes peines sont pitoyables, et les larmes du riche séparé de ses enfants, sont aussi amères que les larmes du pauvre éloigné de sa famille...

Mais l'absence du riche ne condamne les siens ni au jeûne, ni au froid, ni à ces maladies incurables causées par l'épuisement et par la misère....

Au contraire... pour l'artisan... la prison, c'est la détresse, c'est le dénuement, c'est quelquefois la mort des siens... ne possédant rien, il est incapable de fournir une caution, on l'emprisonne... Mais s'il a, comme cela se rencontre fréquemment, un père ou une mère infirme, une femme malade ou des enfants au berceau?

Que deviendra cette famille infortunée? Elle pouvait à peine vivre au jour le jour du salaire de cet homme, salaire presque toujours insuffisant, et voici que tout-à-coup cet unique soutien vient à manquer pendant trois ou quatre mois.

Que fera cette famille? — A qui avoir recours? Que deviendront ces vieillards infirmes, ces femmes valétudinaires, ces petits enfants, hors d'état de pouvoir gagner leur pain quotidien? S'il y a, par hasard, un peu de linge et quelques vêtements à la maison, on portera le tout au Mont-de-Piété ; avec cette ressource on vivra peut-être une semaine... mais ensuite?

Et si l'hiver vient ajouter ses rigueurs à cette effrayante et inévitable misère?

Alors l'artisan prisonnier verra par la pensée, pendant ses longues nuits d'insomnie, ceux qui lui sont chers, hâves, décharnés, épuisés de besoins, couchés presque nus sur une paille sordide, et cherchant, en se pressant les uns contre les autres, à réchauffer leurs membres glacés....

Puis, si l'artisan sort acquitté, c'est la ruine, c'est le deuil qu'il retrouve au retour dans sa pauvre demeure.

Et puis enfin, après un chômage si long, ses relations de travail sont rompues ; que de jours perdus pour retrouver de l'ouvrage, et un jour sans labeur, c'est un jour sans pain....

Répetons-le : si la loi n'offrait pas, dans certaines circonstances, à ceux qui sont riches, le bénéfice de la caution, on ne pourrait que gémir sur des malheurs privés et inévitables. Mais puisque la loi consent à mettre provisoirement en liberté ceux qui possèdent une certaine somme d'argent, pourquoi prive-t-elle de cet avantage ceux-là surtout pour qui la liberté est indispensable, puisque la liberté, c'est pour eux la vie, l'existence de leur famille?

A ce déplorable état de chose, est-il un remède? Nous le croyons.

Le minimum de la caution exigée par la loi est de CINQ CENTS FRANCS.

Or, cinq cents francs représentent en terme moyen six mois de travail d'un ouvrier laborieux ; qu'il ait une femme et deux enfants (et c'est

aussi le terme moyen de ses charges), il est évident qu'il lui est matériellement impossible d'avoir jamais économisé une pareille somme.

Ainsi : exiger de lui cinq cents francs pour lui accorder la liberté de soutenir sa famille, c'est le mettre virtuellement hors du bénéfice de la loi, lui qui, plus que personne, aurait le droit d'en jouir, de par les conséquences désastreuses que sa détention préventive entraîne pour les siens.

Ne serait-il pas équitable, humain et d'un noble, d'un salutaire exemple, d'accepter, dans tous les cas où la caution est admise (et lorsque la probité de l'accusé serait honorablement constatée), d'accepter les garanties morales de ceux à qui leur pauvreté ne permet pas d'offrir de garanties matérielles, et qui n'ont d'autre capital que leur travail et leur probité? d'accepter leur foi d'honnêtes gens, de se présenter au jour du jugement?

Ne serait-il pas moral et grand, surtout dans ces temps-ci, de relever ainsi la valeur de la promesse jurée, et d'élever assez l'homme à ses propres yeux pour que son serment soit regardé comme garantie suffisante?

Méconnaîtra-t-on assez la dignité de l'homme pour crier à l'utopie, à l'impossibilité? Nous demanderons si l'on a vu beaucoup de prisonniers de guerre sur parole se parjurer, et si ces soldats et ces officiers n'étaient pas presque tous des enfants du peuple.

Sans exagérer nullement la vertu du serment chez les classes laborieuses, probes et pauvres, nous sommes certains que l'engagement pris par l'accusé de comparaître au jour du jugement serait toujours exécuté, non-seulement avec fidélité, avec loyauté, mais encore avec une profonde reconnaissance, puisque sa famille n'aurait pas souffert de son absence, grâce à l'indulgence de la loi. — Eugène Sue, le Juif-Errant, tom. III, ch. 12.

#### Ordre des Jésuites.

Au moment où l'attention publique est fixée sur cette corporation, nous croyons faire plaisir aux lecteurs en leur présentant quelques documents historiques.

L'ordre des jésuites a été fondé par Ignace de Loyola, espagnol, et approuvé le 27 septembre 1540 par Paul III. Son fondateur, en fut le premier général ; c'est le nom qu'on donne aux supérieurs de cet institut puissant. Il fut supprimé par une bulle du pape Clément XIV (Ganganelli) donnée à Rome à Sainte Marie-Majeure, le 21 juillet 1773. Au moment de cette suppression il contenait 59 provinces, 24 maisons professes, 669 collèges, 61 noviciats, 176 séminaires, 355 résidences, 273 missions ; le personnel se composait de 22,819 membres dont 11,413 prêtres et 11,406 séculiers. Une nouvelle édition de cette bulle avec le fac-simile de la médaille commémorative devenue très-rare, vient d'être publiée par les soins de M. P. M. Gonon, à la librairie Nourrier. Le pape Pie VII rétablit les Jésuites en 1799 ; mais l'ordre est resté prohibé en France.

Voici le tableau des divers généraux de cet ordre célèbre depuis sa fondation jusqu'à ce jour :

1541. Ignace de Loyola.	espagnol
1558. Jacques Lainez.	idem.
1568. S. François Borgia, duc de Candie.	idem.
1573. Everard Mercinien.	belge.
1581. Claude Aquaviva, duc d'Atri.	italien.
1613. Mucius Vitelleschi.	idem.
1646. Vincent Caraffa.	idem.
1649. François Piccolomini.	idem.
1652. Alexandre Gothofridi.	idem.
1662. Goswin Nickel.	allemand.
1664. Jean-Paul Oliva.	italien.
1682. Charles de Noyel.	belge.
1697. Thyse Gonzalez.	espagnol.
1706. Michel Ange Tamburini.	italien.
1730. François Retz.	allemand.
1731. Ignace Visconti.	italien.
1736. Aloys Centuriono.	idem.
1758. Laurent Ricci.	idem.

Ce fut, sous le généralat de Ricci que l'ordre fut supprimé. On connaît la célèbre réponse de Ricci aux demandes de réforme de cet ordre : *Sint ut sint aut non sint* ; qu'ils soient comme ils sont ou qu'ils ne soient pas : la bulle de Clément XIV servit de réponse. Les jésuites ne furent plus tolérés qu'en Russie et eurent trois administrateurs polonais : Czerniwickz en 1782, Linkiwickz en 1783, et Xavier Caren qui fut ensuite le 19<sup>e</sup> général.

1799. François-Xavier Caren.	polonais.
1802. Gabriel Grüber.	allemand.
1814. Thadée Broszowky.	polonais.
1820. Louis Forti.	italien.
1829. Roothaan.	hollandais, général actuel.

On y remarquera que malgré le nombre des hommes éminents qui ont fait partie de cet ordre en France, aucun jésuite français n'a été élevé au généralat.

## THÉÂTRES.

Le Désert, ode-symphonie, par Félicien David.

Notre cadre nous permet rarement de parler du théâtre, non que nous dédaignons les jeux de la scène, mais parce qu'un journal de doctrines est absorbé par les intérêts majeurs qu'il représente, et doit faire passer l'utile avant l'agréable. Nous ferons néanmoins une exception pour la solennité musicale qui a eu lieu le 8 mars dernier, au Grand-Théâtre de Lyon, et ce qui nous y convie, c'est qu'en cela nous ne croyons pas sortir de notre mission. Tout ce qui élève l'âme, moralise les hommes, est pour nous œuvre d'émancipation; c'est à ce point de vue que nous nous sommes placés pour juger l'ode-symphonie de M. David, et que nous n'hésitons pas à la qualifier de chef-d'œuvre moral et religieux autant que musical. Félicien David ouvre une voie nouvelle aux artistes, voie large et digne, où nous aimerions à les voir entrer. Toute la presse a été unanime pour louer M. Félicien David, soit sur l'idée (sur laquelle on n'a pas assez insisté à notre avis), soit sur l'exécution, et au sujet de cette dernière, nous allons citer un passage d'un article de M. A. J., inséré dans le *Courrier de Lyon* du 13 mars.

« M. Félicien David a entrepris une œuvre difficile et que plusieurs célèbres critiques musicaux ont même traité de chimérique et de ridicule; il a voulu peindre avec le son, faire naître la pensée dans l'esprit, faire même revivre à l'imagination des objets matériels, sans employer d'autres ressources que le dessin mélodique, le rythme, l'harmonie des voix et des instruments: ici l'entrée au désert, plus loin l'apparition et la marche de la caravane, la nuit, l'aurore, la prière du fidèle musulman... A toute cette composition, destinée à reproduire les émotions que fait naître la vue et la vie du désert, il a donné ce qui n'est que le cachet d'austère simplicité, de gravité biblique, de religieuse mélancolie... Des effets d'orchestre savamment calculés, vous font entendre tout-à-tour les bruits vagues du désert, le pas lointain de la caravane, le rugissement de la tempête qui s'avance, celui de la tempête qui fuit laissant la sérénité, l'espoir et la joie, le tumulte saccadé de la fantasia et les sons cadencés qui mesurent la danse des almus. Ce qui est plus merveilleux, vous entendez toutes ces indéfinissables et harmonieuses rumeurs qui s'élèvent par une lente et solennelle gradation du sein de la nature endormie, à mesure que le soleil vient la rappeler au mouvement, à la vie. »

On ne pouvait mieux analyser les sensations que fait éprouver cette ode-symphonie. Gloire donc et honneur, dirons-nous avec nos confrères, à M. Félicien David! En même temps, pour être complètement justes, nous ne séparerons pas le poète du musicien; M. Auguste Colin, auteur du poème, a été dignement inspiré, qu'il reçoive aussi le tribut de nos éloges.

Ne pouvant nous étendre davantage, nous renverrons les lecteurs à une brochure éditée par M. Nourtier, libraire, et qui contient l'analyse du désert et la biographie intéressante de Félicien David.

## MES RÊVES,

CHANSON.

Air : de la petite Gouvernante.

Mes amis, voulez-vous connaître  
Tous les beaux rêves que je fais ?  
D'ici-bas je vois disparaître  
Tous les abus, tous les forfaits.  
A l'homme accordant une trêve,  
Les cieux annoncent d'heureux jours...  
Le bonheur ne fût-il qu'un rêve,  
Ah ! laissez-moi rêver toujours.

Dieu, la justice est infinie ;  
Je vois le trône des Césars  
S'éclipser devant le génie,  
Céder la couronne aux beaux-arts.  
Le peuple brûle sur la grève  
Le gibet, frère des vautours...  
Le bonheur, etc.

Amis, dans ce siècle équitable,  
Le fils du riche et l'orphelin  
Sont assis à la même table,  
Ont part au même habit de lin ;  
Aux dignités nul ne s'élève  
Par l'intrigue ou de vains discours...  
Le bonheur, etc.

Sillonnez nos plaines fertiles,  
Phalanges des gais travailleurs ;  
Dans nos landes jadis stériles  
Moissonnez des fruits et des fleurs.  
Le vieillard dont le temps s'achève  
A l'aumône n'a plus recours...  
Le bonheur, etc.

Tous les hommes, unis en frères  
Par des liens harmonieux,  
Répandent aux deux hémisphères,  
Les mêmes lois, les mêmes dieux.  
Le bruit du canon et du glaive  
N'effraie plus les amours...  
Le bonheur, etc.

Bonheur entrevu sous un prisme,  
On l'oppose de toutes parts,  
Et l'ignorance et l'égoïsme,  
Et les cachots et les remparts.  
Malgré la digue qu'on élève  
L'humanité suivra son cours.  
Le bonheur, etc.

Pierre LACHAMBEAUDIE.

## LES CHEMINS VICINAUX.

Le caractère particulier de notre époque est sans doute ce désir, cet instinct général des populations à correspondre, à se visiter, à se rapprocher avec une vitesse que nous n'eussions pas osé rêver il y a cinquante ans : Eh ! d'où vient cet instinct qui fait agir ainsi tous les peuples ?

On ne se rend pas bien compte de ces sortes d'inspirations dont l'histoire offre plusieurs exemples : comment, sans aller si loin, expliquer l'énigme de ce magnifique mouvement de la France éperdue, courant et saisissant les armes en 1790 ? et cette joie, ce suprême bonheur de mourir pour son pays ! Tous les chants de l'époque attestent une indicible abnégation de la vie au milieu des transports qu'inspirent la rénovation de la France; tous présageaient la victoire et de lointaines excursions... chants prophétiques des cœurs français de notre histoire le brillant épisode... Ce mouvement, on ne le retrouverait plus pour la conquête : le temps en est passé. C'est à cette impulsion cependant qu'il faut attribuer les communications nouvelles des peuples qui furent étonnés de se voir en masse à la suite des envahissements et des retraites, de l'action et des réactions, des victoires et des défaites.

Ce préambule peut sembler s'éloigner des chemins vicinaux, et cependant il s'y rattache aussi naturellement que le ruisseau se fond dans la rivière, et la rivière dans le fleuve.

En effet, à quoi bon toutes ces larges voies, sans le mouvement qu'en tant de lieux elles attendent encore ? Et pourquoi ? parce que la vicinalité leur manque ; en vain les artères sans les veines, en vain le lit d'un fleuve sans affluents...

L'abondance, la force, la vitalité d'un pays dépendent des rapports du centre à la circonférence et de la circonférence au centre ; et voilà ce qui explique la préoccupation, la manie du chemin vicinal dont semble atteint M. Matthieu ; voilà ce qui explique ses longues excursions dans toute la France ; voilà pourquoi, cet automne dernier, il s'était rendu dans le Jura pour exciter de nouveau au percement de la Faucille, et se complaire en passant à Saint-Claude, devant la construction d'un pont rival de Fribourg et de Briançon, dont il avait donné l'idée. Enchanté d'un premier succès, il alla revoir ses anciens amis de Mollinges, de Sept-Moncel, de Lavans, de Ravillotes, où les chemins vicinaux ont éprouvé de grandes améliorations ; et là tous ensemble ils se réjouissaient dans leurs bonnes œuvres. Des améliorations restaient à désirer ; mais, pour peu qu'on persévère, le commencement est la moitié du tout.

— Voulez-vous, lui dit son collègue Léon, maire de Lavans, m'accompagner à Lyon ? — Voici mon sac et mon bâton, répondit le bonhomme Matthieu. — Très-bien ! mais je dois me rendre à Seyssel, de là à Belley, puis dans la commune d'Arbigneu, à quelques kilomètres de cette ville ? — A Belley, soit ? c'est une intéressante cité, l'un des plus anciens sièges épiscopaux de la Gaule ! — En route donc !

Et les deux collègues municipaux se mirent en chemin, et traversèrent, au-delà de Saint-Claude, le petit pont de Rochefort, qui penche sur ceux qui s'en approchent et menace de les écraser. Puis ils suivirent la route vicinale qui va délivrer de l'isolement un chef-lieu de canton, les *Bouchoux*, inabordable jusqu'ici ; et quand ils rencontrèrent l'agent-voyer si intelligent, ils l'em brassèrent, et s'assirent sur un tertre voisin, pour y déjeuner, avec lui, de leurs provisions. Et le bonhomme Matthieu se mit à chanter son refrain favori que faisait résonner David en face du saint tabernacle :

« Vivre en frères qui ne sont qu'un ;  
« Voilà le bonheur et la joie ! (1) »

— Loin de nous l'égoïste, lâche samaritain qui, d'un câble, ferait de la charpie ! Arrière celui qui ne se réjouit, ni ne souffre en autrui ! Hélas ! sans la loi, sans la force

(1) Ecce quam bonum ! et quam jucundum fratres habitare in unum !... (DAVID.)

publique, l'égoïsme détruirait le plus robuste empire du monde !

Il n'entre pas dans ma narration de rappeler toutes les bonnes leçons de sociabilité, de bonté, de raison, d'agriculture, que distribuèrent, chemin faisant, les deux maires de Châtillon-en-Cambrésis et de Lavans-près-St-Claude.

Ils distribuaient surtout avec douceur et persuasion le pain d'amour et de religiosité qui consolait, ravivait, unissait. Quand le cœur est plein, la parole est facile ; parler comme un livre, c'est parler comme un pélerin, un sot ; pour les magistrats de campagne, l'éloquence était la vérité la plus pure, et la vertu, l'union de l'homme à Dieu, créateur, protecteur, conservateur.

— Une poignée de nature!, disait le bonhomme Matthieu, vaut mieux qu'un gros sac de phrases ; la langue aide à la vérité ; c'est le flambeau qui l'éclaire.

Ce fut ainsi que les deux amis arrivèrent à Belley, où Léon avait des affaires.

Matthieu s'empressa de visiter le temple épiscopal, pour s'y inspirer de cette sainte volonté, lumière des nations, pour les diriger dans la voie du bonheur par la justice, qui procure la paix, par l'obéissance aux lois conformes à la justice.

Ce fut dans ces dispositions expansives qu'il se rendit près de son collègue d'Arbigneu. A mesure qu'il s'approchait de cette commune, modèle de la bonne et raisonnable vicinalité, il se réjouissait, ralentissait son pas, posait, en s'arrêtant, son bâton sur les tas de pierres concassées et prêtes à remplir les moindres ornières ; il se croyait en Suisse, dans le canton de Vaud.

— A quoi sert de créer, si l'on n'entretient ; mieux vaut réparer que construire ; une truelle de plâtre à propos prévient des réparations ruineuses.

Arrivé chez son collègue, il l'embrasse et le félicite de telle manière, que M. le maire d'Arbigneu aurait pris Matthieu pour un fou, s'il n'y avait de ces sympathiques entraînements où les hommes se reconnaissent sans jamais s'être vus !... Heureux instinct de l'amitié qui rencontre une existence dans laquelle la science se confond !

— Quel ordre, quelle propreté, mon cher collègue, dans ce joli village d'Arbigneu ! Comment avez-vous obtenu ce résultat, et ces chemins mieux entretenus que ceux de bien des routes royales ?

— Du bon vouloir, de la douceur, au besoin de la fermeté, surtout du bon sens de mes concitoyens, m'ont aidé.

— Je sais de plus que vous avez donné l'exemple. Montre, et je verrai ; fais, et je ferai. Allons au but par le plus court chemin ;

— C'est bien cela, mon cher collègue.

Cela dit, le maire d'Arbigneu offrit des rafraîchissements à son collègue, et leur entretien roula sur l'école primaire, l'espoir et la semence d'une meilleure génération par l'éducation, le seul remède social sans violence. Ils se promirent bien de protéger leurs instituteurs, en même temps qu'ils prirent la ferme résolution de les surveiller et de les diriger.

« Une bonne école et un gendarme de moins, de bons curés et grande suppression de prisons », dit M. Matthieu, qui aime à résumer ses pensées en images.

Et là-dessus, il alla rejoindre à Belley son autre collègue de Lavans, qui devait s'embarquer sur le Rhône pour descendre à Lyon.

La vapeur les entraînait rapidement ; et ce mouvement excitant l'imagination du bonhomme Matthieu, qu'on voyait le premier sur la proue du bateau, il s'exaltait sur les paysages variés que la vélocité de la marche lui faisait apparaître, puis il se mit à pérorer ainsi :

« Les mers et les fleuves sont les voies de la Providence pour lier les peuples par de réciproques échanges ; plus un pays possède de forces hydrauliques, plus il est appelé à jouer un grand rôle dans le monde, comme il peut espérer aussi d'atteindre un haut degré de postérité.

« La mer appartient à l'humanité tout entière ; les fleuves ont pour maîtres les peuples des pays qu'ils traversent ; heureuse la France qui, dans son cours navigable, possède seule ce beau, ce rapide fleuve, ce Rhône qui, du haut des Alpes, tombe en ligne droite du nord au sud du royaume, pour se déverser SEUL dans la Méditerranée, voie de l'Italie, de la Grèce, de l'Orient et de l'Afrique !... ce Rhône qui rallie en un même faisceau la moitié occidentale de la France, dont il accroîtra la fortune !... »

Et chacun d'applaudir à cette courte description.

Excité par cette approbation, le maire de campagne poursuivit ainsi :

« Un navire a sauvé l'humanité ; la boussole est la clef de l'univers, dont la vapeur rapproche les parties ; par leur rapprochement, par la complication des intérêts, par la lettre de change, les sociétés, les peuples deviennent solidaires et assurent la paix. Marchons, le siècle est grand ! » Et de son geste impérieux, il eût voulu accélérer encore la marche du bateau (1).

Ce fut dans ces dispositions d'une âme qu'exalte l'espoir d'un meilleur avenir, que Matthieu mit le pied dans

(1) Le principe de la machine à vapeur n'était pas inconnu des anciens. « Ceolipite est un instrument de bronze, clos, auquel est un petit pertuis par lequel si mettez eau et l'approchez du feu, vous voyez sortir vent continuellement : ainsi sont engendrez les vents en l'air. »

(RABELAIS, qui cite le 1<sup>er</sup> livre de Vitruve.)

cette grande cité lyonnaise, dont l'aspect est si imposant, là où elle encaisse le Rhône entre deux lignes de maisons qu'on dirait des palais.

Il s'empressa de passer l'un de ces ponts multipliés que forment des chaînes convexes, suspendant un plancher; quel fut son étonnement à l'approche du chemin du cours Lafayette, voie magnifique, mais boueuse, effondrée, impraticable! « Mais c'est un affreux contre-sens, se dit-il, une espèce de guet-à-pens, que de vous aller par de magnifiques habitations, pour vous embourber ainsi! Au cours Napoléon même état, encombement, désordre, abus de la voie publique. — « Avis à mon collègue de la Guillotière », ajouta M. Matthieu, en parcourant l'antique pont sur lequel passent les fortunes diverses de la France victorieuse ou battue : Napoléon courant aux Alpes pour envahir l'Italie, et repassant sur ce même pont pour reconquérir la France!... Destin, fatal destin, ce sont là de tes coups : un maître impérieux dompta le dictateur des peuples et des rois...

Fata viam inveniant.

Sur la place Bellecour, Matthieu salua la statue de Louis-le-Grand, oui, grand, parce qu'il ne désespéra pas, dans l'adversité, de la fortune de la France; grand par le cœur, centre et protecteur des grands hommes.

Le coteau de Fourvières ne pouvait manquer d'attirer M. Matthieu : il aime les hauts lieux où l'on respire, où l'on s'inspire mieux; les monts où l'on assiste au lever de l'aurore, et derrière lesquels s'effacent les derniers rayons du soleil. Il est aussi religieux ce magistrat municipal, et il se complait dans l'adoration et la prière qui fait descendre le ciel dans nos cœurs!

« Ah! sois notre mère à tous! toi qui fus la mère de ce Dieu qui se fit homme pour nous sauver du mal en nous montrant le bien, s'était-il écrié dans le temple sacré où tant de larmes ont coulé! où tant de vœux se sont élançés de cette terre de souffrances, vers la consolatrice des affligés et leur patronne auprès du Tout-Puissant! »

Du temple de la charité, dont la femme est le touchant emblème, Matthieu fut bientôt monté au sommet de la tour de l'Observatoire lyonnais.

« C'est trop de grandeurs, de beautés à la fois, pour les décrire!... Deux fleuves, les Alpes, une riche et pompeuse nature, une vaste cité qui vit, remue, travaille sous mes pieds!... Un premier coup d'œil ne peut suffire pour un si grand tableau! »

Puis, s'étant recueilli, le maire de Châtillon en Cambrésis prononça ces paroles :

« Cité du Rhône et fille de la Saône, Matthieu vous salue; Matthieu vous reverra. Centre de labour et d'intelligence, vivez en paix! Unis les uns aux autres par un même intérêt, liés par la nécessité, petits et grands, travaillez, jouissez des fruits de cette brillante industrie qui a vaincu l'Italie dans le travail de la soie; et Cachemire, et l'Inde, et l'Orient, dans la fabrication de ces tissus moelleux où la beauté s'enveloppe sous les plus brillantes couleurs, et les plus variés, les plus ingénieux dessins. »

Prochant dans ses expéditions, M. Matthieu fut bientôt descendu de la tour : Où allait-il se diriger? Eh! n'allait-il pas au midi s'embarquer pour Marseille, et de là se rendre à Rome? Un autre attirait le conduisait sur les charmants coteaux de Sainte-Foy et d'Oullins. A la verdure jaunissante de la vigne qui va sommeiller après avoir fourni son suc vital et joyeux, se mêlait la fraîche parure des champs nouvellement semés. L'astre lumineux faisait resplendir comme une glace les eaux rapies du Rhône, que le vent agitait comme pour faire briller des millions de facettes qui s'effacent et se reproduisent.

Le voilà donc, notre bonhomme Matthieu, sur la grande allée de Perrache, veuve de ses peupliers, dont on ne voit que les tronçons. — Oh! la triste avenue d'une si grande ville! Il avait plu le matin, et les pieds enfonçaient dans la poussière fraîchement délayée; il est vrai que les omnibus sillonnaient cette route, et que leur conducteur semblait prendre en pitié le malheureux piéton qui n'avait pas vingt-cinq centimes à leur offrir.

« Nous voilà bien tous, pauvres sots! Qui s'élève d'un échelon, prend l'autre en pitié; autre imbécillité de l'humaine nature! L'échelon qui se moque de son compagnon inférieur, s'irrite de ce que l'échelon supérieur lui rend justement le dédain qu'il mérite : véritablement le monde est fou. »

Ces douloureuses idées s'évanouirent en face du brillant coteau de Sainte-Foy; car le bonhomme aimait le vin, qui répare les forces, chasse la mélancolie, réveille les bons sentiments. *Dale vinum iis qui amaro sunt animo.*

Certes, qu'ils boivent, qu'ils s'égaient, ceux dont le cœur est triste.

« Mais le vin est un fruit qui produit des effets divers, et Mahomet délibéra longtemps pour le défendre ou pour l'admettre. Pourquoi le défendit-il? — Parce que le vin n'a point de clef : quand il entre la vérité sort; ce que l'homme sobre pense, l'ivrogne le dit; le vin rend le sage fou, et fait tomber le vieillard en enfance. « La Bible a bien raison de dire que le cabaretier ne se justifiera pas du péché de la langue. Une pièce de vin est la joie d'un jour, et la tristesse du lendemain... »

« Le pour et le contre, le bien et le mal, se combattaient partout; où s'arrêter? où est le juste point de la balance? *La modération, rien de trop; un petit*

*feu qui chauffe vaut mieux qu'un grand feu qui brûle; le vin est bon; l'aisance est désirable, mais il y a des bornes, et le plus riche n'emporte qu'un linceul. »*

Et tout en se parlant à lui-même, M. Matthieu, pensif, était arrivé sur le pont de la Mulatière, quand un tourd roulement de wagons lui annonça qu'il touchait à un chemin de fer.

— Enigme de l'avenir, se dit-il, tu accélères, tu rapproches, et tu sépires; voies de fer quelle sera votre finale influence? prétendez-vous déshériter le Rhône de sa rapidité, de la richesse de ses eaux que la nature donne et qu'elle répare... en attendant. *La bonne vicinalité*, les nombreux embranchements, voilà le correctif, voilà ma mission réparatrice d'une grande perturbation.

— Et quel est ce joli site, ce joli village dont le pied se baigne dans le Rhône pour aboutir à de charmants coteaux, demanda notre pédestre voyageur.

— C'est Oullins, lui répondit-on.

— Alors, je m'arrêterai pour en parcourir les environs, et jouir des divers aspects de la campagne.

Qui fut dérompé dans le plaisir qu'il se proposait...? Ce fut le bonhomme Matthieu : s'écartait-il, à droite, à gauche de la route, c'étaient des obstacles, des ornières, des pierres maudites sur le territoire de *Pierre-Bénite*; d'inextricables chemins où les voituriers se damnaient et les chevaux haletaient, quand un peu de travail eût facilité le transport. Et cependant les campagnes étaient riantes : l'intérêt privé bien servi, celui de tous négligé, comme s'ils n'étaient pas mis comme le tout à la partie; comme si la masse des peines personnelles ne constituait pas le malheur public!...

M. Matthieu rôda deux jours dans ses brillantes contrées où l'homme ne craint point le soleil, où ceux qui aiment le miel ne craignent point les abeilles; cependant les chemins vicinaux étaient mal tenus, abandonnés, sauf quelques rares parties; encore quelques-unes d'entre elles aboutissaient à la campagne de quelque seigneur municipal... Alors M. Matthieu se fâcha tout rouge, et cria à l'abus : « Je voudrais, dit-il, que tout fonctionnaire gravât dans son cœur cette maxime biblique : *Si tu es élevé au-dessus de tes égaux, sois avec eux comme l'un d'eux, et quand leurs besoins seront satisfaits, assieds-toi. »*

Ayant continué sa route sur les bords du Rhône, il entendit un carillon de cloche d'un village voisin placé sur un magnifique plateau. Le son des cloches plaisait beaucoup à Matthieu; elles disent tout, elles annoncent tout : la naissance et la mort, l'alarme et les réjouissances; cela vaut mieux que les minarets de l'Orient où l'on s'égosille en criant : Allah, Allah! Allons vers ce village; il doit être riche, et conséquemment les chemins seront bien entretenus. — Erreur : M. Matthieu n'avait pas fait cent pas, qu'une voiture de charbon se trouvait arrêtée par des tas de pierres jetés ça et là, en contravention aux règlements, à l'utilité publique; le voiturier maudissait le beau, le riche village; il n'avait pourtant pas sa charge complète, et il jurait et tempêtait de plus belle.

— La colère n'aide pas aux affaires, mon fils, lui dit M. Matthieu. — *Aide-toi, et le ciel t'aidera*; habit bas! et dans un instant les pierres sont écartées, placées dans les ornières qu'elles comblent. Tant il est vrai de dire que le cœur c'est l'action. Plus loin, autre embarras : une voiture de S.-Etienne était chargée de vins de ce village : une pièce roulait sur le gravier. « Sont-ils fous les vigneron de là-haut, se dit M. Matthieu; craignent-ils de vendre plus cher leurs produits? et d'en acheter à meilleur marché, de louer leurs maisons, ou bien veulent-ils éloigner leurs amis? puis pour aider le vin à descendre, il appela le premier voiturier, et à l'aide de pioches, un débarrassa le chargement de vin pour le faire descendre en sûreté; mais il fallait encore emprunter une petite partie de vigne, arracher un bout de haie : Arrachons, arrachons; nécessité c'est la loi de raison. Et quand ils furent à la besogne, arriva le garde qui prend M. Matthieu par le collet et le somme de l'accompagner au village. — Passez toujours, dit-il au voiturier, je me charge du reste.

Voilà donc le bonhomme Matthieu, conduit chez son collègue sous bonne escorte, « car les vigneron s'étaient ameutés contre lui pour avoir arraché quelques cep. » On le conduisit à la mairie, les municipaux arrivent, on verbalise, on l'interroge, vous allez aller en prison : — soit... mais en attendant lisez cette décision du conseil d'Etat (du 10 janvier 1844).

— *Quand un chemin vicinal est mauvais, tout voyageur à pied ou à cheval, ou avec voiture, peut emprunter passage sur les fonds qui longent les chemins, et même les déclare pour y pénétrer. Si une indemnité est due aux propriétaires, c'est la commune sur le territoire de laquelle est situé le chemin mauvais, qui doit l'acquiescer.* Vous voilà tous bien ébahis de cet arrêt dicté par la nécessité. Votre pays est beau, admirablement cultivé; vous êtes riches, et vous vous privez de la première utilité. Vous vous faites un tort incalculable; pour l'apprécier, écrivez et supprimez. — Combien de voitures de charbon, d'engrais, arrivent chez vous chaque année? Combien expédiez-vous de vin? — Combien perdez-vous de temps pour retirer vos abondantes vendanges; combien coûte en sus toute voiture quelconque quand elle franchit vos barrières... Combien se fatiguent vos laborieuses femmes qui portent des fardeaux? Comptez, réfléchissez. J'attends le résultat.

Et les hommes sensés, ayant prié M. Matthieu de s'asseoir, proclamèrent un chiffre qui étonna l'assemblée — Capitalisez-le, dit Matthieu; — et la surprise augmenta. — Ajoutez encore un ou deux pour cent au moins, pour la plus-value de vos immeubles, et le calcul s'en fit : le résultat, non contesté, le résultat inférieur à la réalité, semblait invraisemblable dans son exacte vérité.

Un long silence succéda!... Que faire? demanda quel qu'un. Alors M. Matthieu se leva et prononça gravement ces paroles.

*Obéir au besoin et dompter la nature*; placer au plus gros intérêt l'argent qui dort dans vos bourses; faire cesser l'isolement qui diminue les valeurs locales.

— Très bien; mais tous ne voudront pas; il y a des gens qui ne croient qu'aux choses faites, et qui cacheraient plutôt leurs écus à dix pieds sous terre que d'en placer quelques-uns pour un intérêt qui ne leur serait pas personnel ou prochain.

— Et qu'es-ce qu'une commune? un pour tous, tous pour un sans division d'intérêts. Vous avez tous besoin de vous aider; l'œil sert le pied, et sans l'œil le pied n'irait pas loin.

— Il y aura des récalcitrants.

« Le tonneau vide fait plus de bruit que le plein; c'est toujours la mauvaise roue qui crie. En avant donc; un bon commencement est la moitié du tout; déboursez, travaillez; vous savez mieux que d'autres le prix de la sueur; appelez les gens de l'art, demandez-leur un plan d'ensemble en concordance avec les autres communes, et prêtez-vous à vous-mêmes les capitaux nécessaires, vos écus qui moisissent; trois intérêts vous excitent : le vôtre, comme citoyen; le vôtre encore, en qualité de capitaliste, et puis encore le vôtre dans l'intérêt général de la commune; à l'œuvre donc, à l'œuvre; en avant, bon courage; si Dieu n'a pas bâti les ponts, il nous a donné des bras; vous avez de l'argent, sachez l'employer ou plutôt le semer, au lieu d'en faire des pierres, et moins que des reliques oubliées dans un souterrain. »

Il y avait dans cette parole de M. Matthieu une force de persuasion pénétrante, pareille au clou que fait pénétrer le marteau d'un vigoureux charbon.

On ne répliqua plus, on l'invita, on but à la *vicinalité vivifiante*, et l'on conduisit Matthieu jusqu'à Givors, où il va s'embarquer pour Arles. Il nous promet de cette ville une lettre sur la haute importance pour Lyon et la France de la bonne *navigabilité* du Rhône maritime.

A Millery, 20 février 1845.

USMAR BONNAIRE.

Les articles que nous avons promis à nos lecteurs sur les Caisse d'épargne et sur l'Organisation du Travail paraîtront incessamment. Nous les ferons suivre d'un travail depuis longtemps à peu près fait sur la Réforme judiciaire, travail que quelques-uns de nos amis connaissent, et dont divers extraits ont été déjà publiés, et enfin du Voyage de Démocratides à Latomia, qui nous servira de cadre pour peindre l'état social amélioré, qui a toujours été le but de nos études; utopie, il est vrai, mais qui, à la différence des autres, ne sort pas de l'ordre actuel de la civilisation, et ne fait que mettre en action les institutions dont chacun pensait que le trône élevé en juillet devait s'entourer. Ces articles, eu leur longueur, formeront l'objet de suppléments doubles, afin de ne pas restreindre les matières ordinaires du journal, mais leur réunion n'aggravera pas les sacrifices que peuvent faire nos abonnés, puisque en définitif le prix du journal n'excédera pas, comme nous l'avons dit, six francs par an.

Nous espérons compenser, par l'importance de ces divers articles présentant au moins des solutions, la périodicité restreinte de cette feuille, qui nous est imposée par la loi.

Le propriétaire-gérant, LARDET.

## ANNONCES.

EN VENTE :

A LA LIBRAIRIE NOURTIER,

Rue de la Préfecture, 6.

Du Prêtre, de la Femme, de la Famille, par J. MICHELET.

Les Jésuites, par Edgard QUINET.

Mandement de S. Em. Mgr. le cardinal de Bonald, Archevêque de Lyon, contre deux ouvrages de M. Dupin aîné, député, procureur-général à la Cour de cassation. Prix : 60 c.

Bulle de N. S. P. le pape Clément XIV, portant suppression et extinction de la Société de Jésus. Nouvelle édit. Lyon, Marle, 1845.

Nouvelle Némésis, satire par BARTHELEMY, à 50 c. la livraison.

Mathilde. — Les Mystères de Paris. — Le Juif Errant, par Eugène SUE. Editions illustrées, à 50 c. la livraison.

Abonnement à la lecture, au mois et au volume.

Imp. POMMER (H. AUGIER, directeur), rue de l'Archevêché.

